

Département du Nord

**Budget primitif 2025**

## TABLE DES MATIERES

|  |           |
|--|-----------|
| INTRODUCTION .....   | 3         |
| L'EQUILIBRE BUDGETAIRE .....   | 5         |
| <b>I. UN PANIER DE RESSOURCES SOUMIS A LA CONJONCTURE ECONOMIQUE .....</b>   | <b>6</b>  |
| <b>A. LA FISCALITE DIRECTE LOCALE.....</b>   | <b>7</b>  |
| 1. L'attribution de compensation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) .....                   | 7         |
| 2. Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) .....  | 7         |
| 3. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) .....   | 8         |
| 4. Les Impositions Forfaitaires des Entreprises de Réseaux (IFER) .....  | 8         |
| <b>B. LA FISCALITE INDIRECTE .....</b>   | <b>8</b>  |
| 1. La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) .....   | 9         |
| 2. Les Droits de Mutation À Titre Onéreux (DMTO) .....   | 9         |
| 3. Les autres ressources de fiscalité indirecte .....  | 10        |
| <b>C. LES FONDS DE PEREQUATION .....</b>   | <b>12</b> |
| <b>D. LES DOTATIONS ET COMPENSATIONS .....</b>   | <b>13</b> |
| 1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).....  | 13        |
| 2. La Dotation Globale de Décentralisation (DGD) .....   | 14        |
| 3. Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) - fonctionnement .....   | 14        |
| 4. Les allocations compensatrices.....   | 14        |
| 5. La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) .....                                  | 14        |
| 6. La fraction supplémentaire de TVA.....  | 14        |
| 7. Le fonds de sauvegarde .....  | 15        |
| <b>E. LES RECETTES SOCIALES .....</b>  | <b>16</b> |
| <b>F. LES AUTRES RECETTES.....</b>   | <b>18</b> |
| <b>II. MALGRE LES INCERTITUDES ET LES CONTRAINTES, LE DEPARTEMENT POURSUIT SON ACTION VERS LES PLUS FRAGILES .....</b> | <b>20</b> |
| <b>A. LE RETOUR A L'EMPLOI DES ALLOCATAIRES DU RSA AU CŒUR DE LA POLITIQUE D'INSERTION.....</b>                        | <b>22</b> |
| <b>B. L'ENGAGEMENT DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'ENFANCE .....</b>  | <b>25</b> |
| <b>C. UN SOUTIEN ACCRU AUX SECTEURS DE L'AUTONOMIE MALGRÉ LES HAUSSES DES ALLOCATIONS APA ET PCH .....</b>             | <b>27</b> |
| <b>D. UNE OFFRE DE SOINS TOUJOURS PLUS ETENDUE POUR LES NORDISTES .....</b>  | <b>29</b> |
| <b>E. LE SECTEUR DES COLLEGES SOUMIS AUX ALEAS DU PRIX DES FLUIDES .....</b>   | <b>30</b> |
| <b>F. LA MAITRISE DE LA MASSE SALARIALE .....</b>  | <b>31</b> |
| <b>G. LES AUTRES SECTEURS .....</b>  | <b>34</b> |
| <b>H. L'ENGAGEMENT FORT DU DEPARTEMENT POUR UN NORD DURABLE .....</b>  | <b>35</b> |
| <b>III - L'INVESTISSEMENT DU DEPARTEMENT SUR SON TERRITOIRE .....</b>  | <b>36</b> |

|  |           |
|--|-----------|
| <b>A. LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT : ENTRE RECHERCHE DE FINANCEMENTS, AUTOFINANCEMENT ET RECOURS A L'EMPRUNT .....</b> | <b>36</b> |
| 1. Les recettes d'investissement.....  | 37        |
| 2. Un endettement toujours maîtrisé malgré la hausse des taux.....   | 39        |
| <b>B. DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT QUI S'AJUSTENT AUX CAPACITES DE FINANCEMENT DU DEPARTEMENT.....</b>                      | <b>42</b> |
| <b>CONCLUSION .....</b>  | <b>44</b> |

## INTRODUCTION

La construction du budget primitif 2025 du Département du Nord se déroule dans un contexte économique, politique et social particulièrement difficile.

L'instabilité politique et économique complique les projections budgétaires. En effet, les trajectoires de recettes comme de dépenses sont particulièrement incertaines. La succession de quatre Premiers Ministres sur une année a empêché la construction de budgets territoriaux fiables, eux-mêmes fortement dépendants des trajectoires et données nationales.

Estimées responsables en partie du déficit public, les Collectivités ont dû construire leur budget dans l'incertitude et la perspective d'une mise à contribution du redressement des finances.

Cette participation reposait initialement sur la mesure phare de mise en place d'un mécanisme de mise en réserve des recettes des plus grandes Collectivités (environ 450) pour prélever 2% de leurs recettes et devant permettre de réaliser 3 Mds€ d'économie. La Loi de Finances (LF) votée le 7 février 2025 a finalement abandonné cette mesure, transformée en « DILICO », Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales et qui doit permettre de faire économiser 1 Md€ à l'État en 2025. Constitué d'un prélèvement d'1 Md€ au lieu de 3 dans la première version du texte, il concernera néanmoins davantage de Collectivités (plus de 2 000).

Les montants prélevés pour 2025 sont définis par catégories de collectivités :

- 25% sur les Communes ;
- 25% sur les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- 28% sur les Régions ;
- 22% à la charge des Départements.

Compte tenu de sa fragilité et de ses difficultés budgétaires, le Département du Nord devrait cependant être exonéré de cette contribution de solidarité.

Il reste néanmoins impacté par les autres mesures de la LF, comme le gel de la fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) qui le prive de la dynamique de cette recette.

Il faut aussi rappeler que depuis la suppression de la Taxe d'Habitation (TH), le Département ne possède plus d'autonomie fiscale.

Par ailleurs, les décisions étatiques déjà actées et à venir ne sont, le plus souvent, pas ou peu compensées. Les besoins croissants dans plusieurs secteurs tels que celui de la protection de l'enfance ou des personnes âgées, pèsent lourdement sur le budget du Département alors même que ce dernier ne dispose que de peu d'autonomie quant à l'évolution de ses recettes.

Entre la baisse progressive de la part de la fiscalité locale et celle des dotations de l'État, les décisions étatiques créant de nouvelles dépenses et le contexte économique et social dégradé, les Collectivités locales sont devenues de simples gestionnaires des priorités définies au niveau national.

Force est de constater que la situation est bien éloignée de ce que prévoit la charte européenne sur l'autonomie locale, traité de référence pour la sauvegarde des droits des Collectivités, et partiellement violée par l'État français du fait de l'insuffisante possibilité d'évolution des ressources locales.

Le Conseil de l'Europe a d'ailleurs rappelé que « les impôts locaux constituent un outil permettant d'opérer des choix politiques afin d'influencer le comportement de la population et des entreprises locales et de favoriser le développement économique local ». Or, selon la Cour des comptes, les taux d'autonomie fiscale étaient en 2022 de 43,7% pour le bloc communal, 21,2% pour les Départements et 8,2% pour les Régions.

Certes, les ressources sont diversifiées, mais elles n'ont pas de caractère évolutif. Les subventions ne suivent pas le coût de la vie, et sans pouvoir sur les taux, les Collectivités ne peuvent non seulement pas accroître leurs recettes mais doivent en même temps faire face aux nouvelles dépenses imposées par l'État.

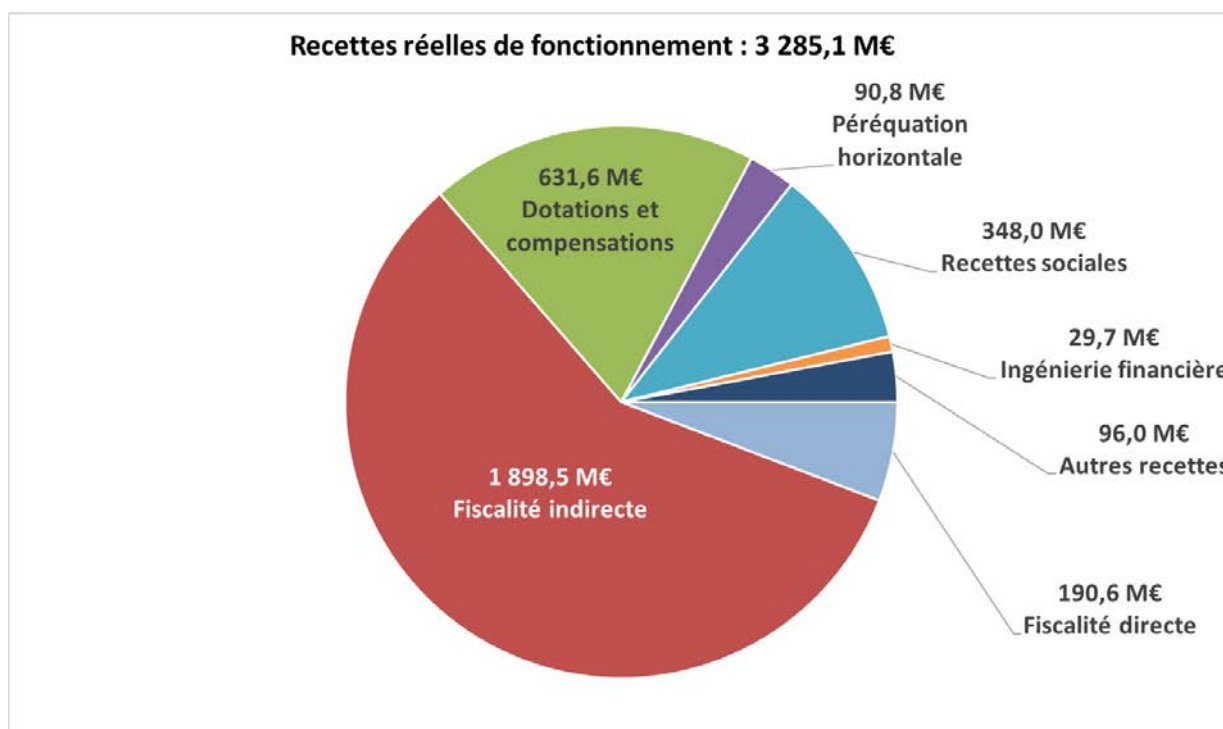
Malgré ce contexte, le Département du Nord a réussi à construire un budget à l'équilibre grâce aux fruits de sa bonne gestion des années précédentes. Ce budget primitif permet au Département de préserver pour cette année 2025, l'ensemble de ses politiques publiques formant un ensemble cohérent d'intervention pour les Nordistes, tout en maîtrisant sa dette. L'ambition de mener ses politiques de proximité, de solidarité et de cohésion pour accompagner les Nordistes reste ancré dans ce budget malgré les difficultés rencontrées.

*NB : Les montants des évolutions et/ou des totaux peuvent différer de la somme et ou des soustractions des lignes du fait des arrondis.*



## I. UN PANIER DE RESSOURCES SOUMIS A LA CONJONCTURE ECONOMIQUE

| En M€  | BP 2023 | BP 2024 |       | BP 2025 |        | Evolution |        |
|--|---------|---------|-------|---------|--------|-----------|--------|
|  | %       | M€      | %     | M€      | %      | M€        | %      |
| <i>Fiscalité directe : Dispositif de compensation péréquée (DCP), Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER), Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)</i>   | 5,9%    | 191,3   | 5,9%  | 190,6   | 5,8%   | -0,8      | -0,4%  |
| <i>Fiscalité indirecte : Fractions de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE), Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA), Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE), Taxe d'Aménagement (TA), Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS)</i> | 59,4%   | 1 880,2 | 58,3% | 1 898,5 | 57,8%  | +18,3     | +1,0%  |
| <i>Dotations et compensations : Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Dotation Générale de Décentralisation (DGD), Fonds de stabilisation, Fraction supplémentaire de TVA, Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), Allocations compensatrices ...</i>   | 20,1%   | 647,9   | 20,1% | 631,6   | 19,2%  | -16,4     | -2,5%  |
| <i>Péréquation horizontale (DMTO)</i>  | 3,6%    | 112,1   | 3,5%  | 90,8    | 2,8%   | -21,3     | -19,0% |
| <i>Recettes sociales : Dotations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), Plan pauvreté, Plan Taquet, Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI), Conférence des financeurs, Indus Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)...</i>   | 8,7%    | 316,6   | 9,8%  | 348,0   | 10,6%  | +31,4     | +9,9%  |
| <i>Ingénierie financière dont Fonds Social Européen (FSE)</i>  | 0,8%    | 19,7    | 0,6%  | 29,7    | 0,9%   | +10,0     | +50,6% |
| <i>Autres recettes : Collèges, Infrastructure et réseaux, Développement territorial et cadre de vie, Culture, iNORD, Opérations comptables, Moyens généraux, Patrimoine et Ressources humaines</i>   | 1,5%    | 55,1    | 1,7%  | 96,0    | 2,9%   | +40,9     | +74,2% |
| <b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>  | 100%    | 3 223,0 | 100%  | 3 285,1 | 100,0% | +62,1     | +1,9%  |



## A. LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

| En M€   | BP 2024      | BP 2025      | Evolution en M€ et en % |              |
|---|--------------|--------------|-------------------------|--------------|
| Attribution de compensation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) | 71,1         | 71,1         | -                       | -            |
| Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)                         | 55,9         | 55,9         | -                       | -            |
| Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)   | 45,7         | 43,8         | -1,9                    | -4,2%        |
| Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)                                  | 18,6         | 19,8         | +1,1                    | +6,0%        |
| <b>Total fiscalité directe</b>  | <b>191,3</b> | <b>190,6</b> | <b>-0,8</b>             | <b>-0,4%</b> |

Depuis 2024, le Département a perdu 4,2 M€ au titre de la non-indexation de l'attribution de compensation de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) sur l'inflation hors tabac (1,8% en 2024 donnée INSEE et 1,5% en 2025).

### 1. L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)

Le transfert de la compétence Transports à la Région Hauts-de-France, institué depuis 2017 par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), inclut des flux financiers entre les deux collectivités. Ainsi, le Nord perçoit une attribution représentant le solde de la CVAE transférée à la Région et du coût net de la compétence transférée. Cette ressource n'évoluant pas depuis 2018, elle s'élèvera à 71,1 M€ en 2025.

### 2. LE DISPOSITIF DE COMPENSATION PEREQUEE (DCP)

Le DCP permet d'affecter aux Départements les produits nets des frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), soit environ 3% du produit perçu au titre de la TFPB. Issu du pacte de confiance et de responsabilité entre l'État et les Départements de 2013, l'objectif est d'assurer aux Départements une nouvelle ressource pour financer les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS).

La répartition du fonds se fait en deux parts :

- une part « compensation » (70%) qui est fonction du reste à charge des AIS ;
- une part « péréquation », selon des critères de ressources et de charges tels que le revenu, le nombre de bénéficiaires des AIS (Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) et Revenu de Solidarité Active (RSA) rapportés au nombre d'habitants).

Compte-tenu d'un reste à charge en moindre dégradation que la moyenne et d'un nombre de bénéficiaires des AIS évoluant moins vite qu'à l'échelle nationale, la prévision est prudente. Ainsi, le produit est attendu à 43,8 M€ 2025 pour 45,7 M€ au BP 2024, soit une baisse de 1,9 M€ (-4,2 %).

### 3. LE FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)

Mis en œuvre à compter de 2011, le FNGIR est, avec la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), l'un des deux mécanismes destinés à compenser intégralement le manque à gagner résultant de la suppression de la Taxe Professionnelle. Ce fonds est prévu à hauteur de 55,9 M€ en 2025. Ce montant, fixe et pérenne, est ainsi identique au budget précédent.

### 4. LES IMPOSITIONS FORFAITAIRES DES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER)

Instaurée par la LF pour 2010 au profit des collectivités territoriales, les IFER sont une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. Les IFER concernent les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

Une recette de 19,8 M€ est attendue en 2025, en augmentation de +6% par rapport au produit inscrit au BP 2024 (+18,6 M€).

Cette fiscalité prend notamment en compte l'inflation des bases estimée à +2,3%.

## B. LA FISCALITE INDIRECTE

| En M€  | BP 2024        | BP 2025        | Evolution en M€ et en % |              |
|--|----------------|----------------|-------------------------|--------------|
|  |                |                | M€                      | %            |
| Taxe sur la Valeur Ajoutée (part CVAE)                               | 183,5          | 176,5          | -7,0                    | -3,8%        |
| Taxe sur la Valeur Ajoutée (part TFPB)                               | 564,7          | 543,0          | -21,7                   | -3,8%        |
| Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)                            | 350,0          | 355,0          | +5,0                    | +1,4%        |
| Taxe d'Aménagement (TA)  | 10,0           | 7,3            | -2,7                    | -27,2%       |
| Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE)  | 27,2           | 25,5           | -1,7                    | -6,4%        |
| Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS)                        | 0,8            | 0,7            | -0,1                    | -6,9%        |
| Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)                 | 390,0          | 435,5          | +45,5                   | +11,7%       |
| Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétique (TICPE) | 354,0          | 355,0          | +1,0                    | +0,3%        |
| <b>Total fiscalité Indirecte</b>                                     | <b>1 880,2</b> | <b>1 898,5</b> | <b>+18,3</b>            | <b>+1,0%</b> |

La hausse de la fiscalité indirecte dans les ressources départementales est liée, comme dans les BP précédents, à la montée en puissance de la TVA qui est devenue depuis 2023 la première recette de la collectivité (57,8% des recettes réelles de fonctionnement). Les recettes du Département sont donc fortement tributaires de la conjoncture économique et le Département a perdu tout pouvoir de taux.

Ainsi, le Département n'a plus de réelle autonomie fiscale.

## 1. LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

La TVA du Département est composée de deux fractions, correspondant à la perte successive des recettes fiscales, en 2021 la TFPB revenue aux Communes et en 2023, la CVAE.

En principe, la TVA suit peu ou prou la croissance et l'inflation nationales. Cependant, son rendement est également tributaire de la stratégie de déclaration des entreprises qui peuvent décider d'imputer ou de reporter des crédits de TVA sur les périodes d'imposition qui leur sont les plus favorables.

Par ailleurs, dans le cadre de leur participation au redressement des Finances publiques, la LF pour 2025 prévoit, le gel de la dynamique de la part de TVA qui revient aux Collectivités.

La première fraction de TVA, dite ex TFPB, est attendue à hauteur de 543 M€ en 2025. La seconde fraction de TVA, dite ex CVAE, l'est pour 176,5 M€. Par rapport au BP 2024, l'évolution est donc de -3,8% (748,2 M€ en 2024 contre 719,5 M€ en 2025), les projections de TVA 2024 ayant été surévaluées dans la LF 2024.

La TVA, principale ressource du Département, représente 37,9% de la fiscalité indirecte.

## 2. LES DROITS DE MUTATION À TITRE ONEREUX (DMTO)

La LF pour 2025 autorise les Départements à relever leur taux de droit commun sur les DMTO de 0,5 point. L'État a partiellement entendu la demande de Départements de France, appuyée en particulier par le Nord, puisque ce déplaçonnement, applicable au 1<sup>er</sup> mai 2025, ne sera valable que pour 3 ans et les primo-accédants en seront exclus, ceux-ci représentant a priori la majorité des transactions<sup>1</sup>.

La projection d'atterrissage des DMTO pour 2024 est de 318,4 M€, soit une diminution de 15 M€ (-4,5%) par rapport à 2023 (333,3 M€), nettement en deçà de l'estimation nationale (-13%).

Malgré des prix de l'immobilier en légère baisse, la chute des DMTO reflète un marché immobilier en crise avec deux facteurs principaux :

- l'inflation qui entraîne une baisse du pouvoir d'achat des ménages ;
- des taux d'intérêt toujours élevés qui génèrent des difficultés d'accès au crédit immobilier pour un certain nombre de ménages.

Toutefois, cette situation devrait s'améliorer pour 2025. La baisse des prix constatée pourrait relancer le marché. Par ailleurs, l'inflation (hors tabac) devrait continuer à ralentir pour atteindre 1,5% en 2025 contre 1,8% en 2024. Enfin, selon l'observatoire du crédit au logement, le taux d'emprunt moyen devrait avoisiner 3,25% quand il était à 3,5% en moyenne en octobre 2024<sup>2</sup>.

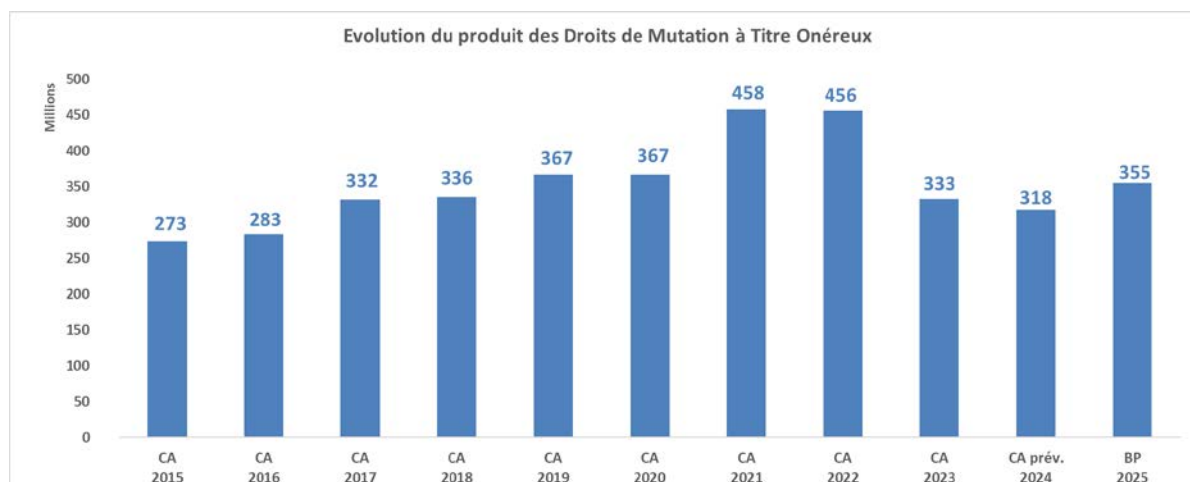
Les recettes des derniers mois confirment cette tendance d'amélioration.

---

<sup>1</sup> [Panorama des prêts à l'habitat des ménages | Banque de France](#)

<sup>2</sup> [Panorama des prêts à l'habitat des ménages – Octobre 2024 | Banque de France](#)

Ainsi, 355 M€ sont prévus de manière prudente au BP 2025 (dont 11,7 M€ au titre du dé plafonnement du taux), soit une hausse de 5 M€ (+1,4%) par rapport au BP 2024.



### 3. LES AUTRES RESSOURCES DE FISCALITE INDIRECTE

#### a. La Taxe d'Aménagement (TA)

Elle s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments. Le produit de cette taxe est affecté au financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et des Espaces Naturels du Nord (ENN).

Le taux de la TA est de 1,45% (taux plafond de 2,5%). Depuis 2022, la répartition du taux de TA s'établissait de la manière suivante :

- 1,35% pour les ENN ;
- 0,10% pour le CAUE.

Toutefois, pour renforcer le soutien financier auprès du CAUE, le Département a délibéré pour une mise œuvre au 1<sup>er</sup> mai 2025, cette nouvelle répartition :

- 1,2% pour les ENN ;
- 0,25% pour le CAUE.

Au BP 2025, une inscription prudente de 7,3 M€ est proposée, soit une baisse de 2,7 M€ (- 27,2%) par rapport au BP 2024 (10 M€), conséquence de la conjoncture économique qui pèse notamment sur les mises en chantier mais aussi des difficultés de l'Etat dans la collecte de cette taxe.

#### b. La Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Électricité (TICFE)

La LF pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité et a supprimé progressivement les Taxes Locales sur la Consommation Finale d'Électricité (TLCFE) en les intégrant progressivement à la Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Électricité (TICFE).

Depuis 2022, les Départements perçoivent une part de la TICFE, sans pouvoir de taux.

Une inscription de 25,5 M€ est prévue en 2025. Celle-ci résulte de l'application de l'inflation et des prévisions de consommation d'électricité.

### ***c. La Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS)***

La Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour est entrée en vigueur en 2013. Le produit de cette taxe finance la politique touristique départementale. Le produit attendu en 2025 est de 0,7 M€, soit une stabilité par rapport à 2024. Cette ressource dépend des tarifs décidés par les Communes ou leurs groupements.

### ***d. La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)***

La TSCA comprend trois parts :

- la compensation des transferts de compétences (loi relative aux Libertés et Responsabilités Locales (LRL) du 13 août 2004), également financée par la TICPE pour 118,4 M€ ;
- une contribution au titre du remplacement d'une part de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour le financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) (article 53 de la LF pour 2005) pour 51,1 M€ ;
- une compensation au titre de la réforme de la taxe professionnelle (imposition des contrats d'assurances, principalement les complémentaires maladies, en plus des assurances sur les véhicules terrestres à moteur, sur la navigation et contre les incendies) pour 266 M€

Au vu des assiettes dynamiques de cette taxe, dans un contexte de primes d'assurance élevée, il est inscrit un montant de 435,5 M€ pour 2025, soit une hausse de 45,5 M€ (dont 23 M€ de reliquat de 2024 encaissé en 2025).

### ***e. La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE)***

La TICPE comprend trois parts :

- le financement des transferts de compétences de la loi LRL (personnels Techniciens, Ouvriers et de Service (TOS), voirie...), également financés par la TSCA pour 21,4 M€ ;
- le financement du RSA pour un montant figé de 267,9 M€. Il correspond au RSA transféré aux Départements par la loi LRL en 2004 (acte II de la décentralisation) ;
- le financement d'une partie des charges supplémentaires créées par le transfert du Revenu Minimum d'Insertion (RMI), à savoir l'Allocation Parent Isolé (API), par la LF 2009 pour un montant figé de 65,7 M€

En 2025, sont inscrits 355 M€, soit une hausse de 1 M€ (+0,3%), par rapport au BP 2024, correspondant à un reliquat de 2024 encaissé en 2025.

## C. LES FONDS DE PEREQUATION

Le tableau suivant synthétise les montants attendus pour 2025 sur la péréquation horizontale par rapport à ceux inscrits au BP 2024.

| En M€   | BP 2024     | BP 2025     | Evolution en M€ et en % |               |
|---|-------------|-------------|-------------------------|---------------|
|   |             |             | M€                      | %             |
| Recettes = reversement                        | 112,1       | 90,8        | -21,3                   | -19,0%        |
| Dépenses = prélèvement                        | 25,0        | 22,4        | -2,6                    | -10,4%        |
| <b>Solde du Fonds de Péréquation des DMTO</b> | <b>87,1</b> | <b>68,4</b> | <b>-18,7</b>            | <b>-21,5%</b> |

Un mécanisme de prélèvement alimente le fonds. Il est calculé de la manière suivante :

- un premier prélèvement proportionnel à l'assiette des DMTO de droit commun appliqué à tous les Départements de 0,34%, soit une contribution totale prévisionnelle d'environ 0,8 Md€ à l'assiette 2024. Ce montant est inférieur de près de 100 M€ par rapport à l'exercice précédent (0,9 Md€) compte tenu du recul du marché immobilier. Les premières tendances sont estimées à 22,4 M€ pour le Nord ;
- un second prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€ pour les seuls Départements dont l'assiette de droit commun des DMTO est supérieure à 75% de la moyenne. Ce prélèvement s'applique de manière progressive, en faisant contribuer davantage les Départements les mieux dotés et est plafonné à 15% des DMTO perçus l'année précédente. Le Nord ne serait pas concerné par ce second prélèvement.

Cette masse prévisionnelle prélevée (1,5 Mds€) est inférieure à celle de 2024, qui était de 1,64 Mds€, abondée de la totalité de la réserve antérieure (0,25 Md€), soit 1,9 Mds€. Ainsi, c'est ce montant moindre, sans aucune possibilité d'abondement complémentaire (pas de réserve disponible) qui explique un effet redistributif moins péréquateur en 2025 qu'en 2024.

La répartition s'opère en trois enveloppes dont les règles de calcul sont analogues à celles des anciens fonds de péréquation assis sur les DMTO (Fonds National de Péréquation des DMTO (FNPDMTO), Fonds de Solidarité en faveur des Départements (FSD) et Fonds de Soutien Interdépartemental (FSID)). Chaque enveloppe est répartie selon des critères qui lui sont propres : revenu moyen, potentiel financier, DMTO par habitant, reste à charge par habitant, taux de pauvreté, avec parfois des dispositifs visant explicitement ou implicitement à soutenir les territoires ruraux.

Ce système permet de tenir compte de différents objectifs, à savoir :

- la péréquation des écarts de dynamique foncière, des différences de richesse fiscale et des charges des Départements (notamment sur les AIS et en particulier le RSA) ;
- le soutien aux Départements ruraux connaissant d'importantes fragilités sociales.

Sur la base d'un fonds réparti à hauteur de 1,5 Mds€, le reversement pour le Nord est estimé en 2025 à 90,8 M€ soit une baisse de 21,3 M€ (-19%) par rapport au BP 2024 (112,1 M€).

Le solde net serait donc de 68,4 M€ au BP 2025 pour 87,1 M€ au BP 2024, soit une perte de 18,7 M€.

## D. LES DOTATIONS ET COMPENSATIONS

Le redressement des finances publiques avait mis à contribution en 2018 les collectivités locales pour les faire participer à l'effort national. La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, prévoit une maîtrise des dépenses publiques locales de fonctionnement. Cela se traduit notamment par une stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

| En M€   | BP 2024      | BP 2025      | Evolution en M€ et en % |              |
|---|--------------|--------------|-------------------------|--------------|
| Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)                                  | 506,4        | 504,7        | -1,8                    | -0,3%        |
| Dotation Globale de Décentralisation (DGD)                                | 29,5         | 29,5         | 0,0                     | 0,0%         |
| Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)            | 1,0          | 0,9          | -0,1                    | -13,5%       |
| Allocations compensatrices  | 9,8          | 9,8          | 0,0                     | 0,0%         |
| Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) | 61,7         | 59,6         | -2,1                    | -3,4%        |
| Fraction supplémentaire de TVA  | 22,6         | 20,6         | -2,0                    | -8,8%        |
| Fonds de sauvegarde   | 16,9         | 6,5          | -10,4                   | -61,5%       |
| <b>Total dotations et compensations</b>                                   | <b>647,9</b> | <b>631,6</b> | <b>-16,4</b>            | <b>-2,5%</b> |

### 1. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Les mécanismes de prise en compte de la part dynamique de la population, d'écrêtement de la dotation forfaitaire et d'accroissement de la péréquation perdurent. Ainsi, l'impact global serait de l'ordre de -1,8 M€ par rapport au montant inscrit en 2024 pour le Nord.

La DGF est donc attendue pour 504,7 M€ en 2025. Malgré des revendications portées par l'Assemblée des Départements de France (DF), cette recette n'est pas indexée sur l'inflation : depuis 2021, ce sont 98,5 M€ cumulés que le Nord perd au titre de la non-indexation de la DGF sur l'inflation (IPCH).

Depuis 2012, la DGF n'a cessé de baisser à l'inverse des dépenses qu'elle est censée compenser.



## 2. LA DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION (DGD)

La Dotation Globale de Décentralisation (DGD) vise à compenser le Département au titre du transfert de compétences de l'Etat. En 2004, 95% de la DGD ont été intégrés dans la dotation forfaitaire des Départements. Ainsi, cette dotation est attendue à 29,5 M€ (montant stable depuis 2022).

## 3. LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA) - FONCTIONNEMENT

La LF pour 2016 rend éligibles les dépenses d'entretien des bâtiments et de voirie de la section de fonctionnement au FCTVA. Depuis 2022, les dépenses d'informatique en nuage sont également prises en compte dans le calcul du FCTVA. Il est attendu un produit de 0,9 M€ de FCTVA en 2025, montant stable par rapport au BP 2024.

## 4. LES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Le Nord perçoit des allocations compensatrices de fiscalité au titre de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière (TF) et de la Taxe Professionnelle (TP), qui trouvent leur origine dans les mécanismes d'allègements et de réductions d'impôts décidés par l'Etat.

| En M€  | BP 2024    | BP 2025    |
|--|------------|------------|
| Dotation pour perte de compensation de fiscalité directe locale (TH, TF, TP) | 9,7        | 9,7        |
| Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement    | 0,1        | 0,1        |
| <b>Total allocations compensatrices</b>                                      | <b>9,8</b> | <b>9,8</b> |

Ces allocations sont prévues à un montant identique à celui de 2024, soit 9,8 M€. Les anciennes allocations compensatrices de TFPB et les exonérations compensées de CVAE sont, quant à elles, intégrées dans le produit de TVA.

## 5. LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP)

Cette dotation créée en 2010 visait à neutraliser la suppression de la TP. Suite au vote de la LF 2025, il est prévu un montant de 59,6 M€, soit un montant en baisse de 2,1 M€ (- 3,4%) par rapport au BP 2024.

## 6. LA FRACTION SUPPLEMENTAIRE DE TVA

Le fonds de stabilisation, créé par la LF 2019, visait pour trois ans, à accompagner les Départements connaissant des difficultés particulières en raison de la dynamique de leurs dépenses en matière d'AIS. En 2021, dernière année du fonds de stabilisation, l'État a créé un fonds issu de la TVA, doté de 250 M€, visant à compenser la non prise en compte de la dynamique de TVA en 2021 à la suite de la suppression de la part départementale de taxe foncière.

Les bénéficiaires de ce fonds spécifique sont les Départements dont les DMTO par habitant sont inférieurs à la moyenne nationale et dont le taux de pauvreté est supérieur à 12%. La répartition est effectuée par un indice de fragilité sociale (proportion de bénéficiaires des AIS et revenu par habitant).

L'estimation pour 2025 pour le Nord est de 20,6 M€, soit une baisse de 2 M€ (-8,8%) par rapport au BP 2024.

## 7. LE FONDS DE SAUVEGARDE

En application de l'article 16 de la LF 2020, un fonds dit « fonds de sauvegarde », abondé chaque année par la dynamique de la fraction de TVA, a été créé pour soutenir les Départements en cas de forte baisse des DMTO et de hausse importante des dépenses sociales.

Pour rappel, en 2024, le Président du Département du Nord a obtenu la mobilisation de ce fonds au bénéfice des Départements dont la situation financière est actuellement la plus fragilisée. Les travaux de DF et de la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL) ont conduit à proposer deux conditions cumulatives d'éligibilité :

- un taux d'épargne brute moyen calculé sur les deux dernières années avant répartition inférieur à 12% ;
- un indice de fragilité sociale, calculé en fonction des bénéficiaires des AIS, supérieur à 80% de la moyenne nationale.

Toutefois, la LF pour 2025 ne prévoit pas d'abondement de l'enveloppe, ni de répartition du fonds sur la base des critères de 2024. L'enveloppe disponible aujourd'hui est de 32 M€, insuffisante pour venir en aide aux Départements les plus fragiles.

En appliquant les mêmes critères que 2024, ce seraient près de 30 Départements qui deviendraient éligibles au fonds de sauvegarde en 2025 contre 14 en 2024.

Le Département du Nord prévoit un montant de 6,5 M€ contre 16,9 M€ en 2024 soit une baisse de 10,4 M€ (-61,5%).

## E. LES RECETTES SOCIALES

Les recettes sociales sont en progression de 31,4 M€ par rapport au BP 2024 et s'établissent à 348 M€, soit une hausse de 9,9%.

| En M€  | BP 2024      | BP 2025      | Evolution en M€ et en % |               |
|--|--------------|--------------|-------------------------|---------------|
| Mineurs Non Accompagnés (MNA)                                | 1,9          | 1,6          | -0,3                    | -14,0%        |
| Plan Taquet  | 4,8          | 4,8          | -                       | 0,0%          |
| Enfance (hors plan pauvreté), Famille, Jeunesse              | 7,6          | 7,3          | -0,3                    | -3,9%         |
| Plan pauvreté prévention (enfance) / PLS                     | 5,3          | 4,2          | -1,1                    | -20,0%        |
| <b>Enfance, famille, jeunesse</b>                            | <b>19,6</b>  | <b>17,9</b>  | <b>-1,6</b>             | <b>-8,3%</b>  |
| Plan pauvreté insertion / PLS                                | 9,4          | 18,0         | +8,6                    | +91,4%        |
| Indus RSA  | 5,9          | 5,6          | -0,3                    | -5,1%         |
| Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) | 27,5         | 26,0         | -1,5                    | -5,5%         |
| Autres recettes d'insertion (SPI, IEJ)                       | 0,2          | 0,0          | -0,1                    | -80,7%        |
| <b>Insertion</b>   | <b>43,0</b>  | <b>49,6</b>  | <b>+6,7</b>             | <b>+15,5%</b> |
| Concours CNSA pour le financement APA + Dotation qualité     | 142,2        | 139,1        | -3,0                    | -2,1%         |
| Concours CNSA pour le financement PCH + Dotation qualité     | 44,9         | 47,9         | +2,9                    | +6,5%         |
| Recours sur successions                                      | 28,0         | 40,0         | +12,0                   | +42,9%        |
| Conférence des financeurs                                    | 7,0          | 7,0          | -                       | 0,0%          |
| MDPH   | 4,1          | 3,9          | -0,2                    | -4,9%         |
| Avenant 43   | 10,8         | 11,8         | +1,0                    | +9,3%         |
| Financement Ségur  | 4,2          | 5,4          | +1,3                    | +30,1%        |
| Autres recettes PA/PH  | 7,0          | 19,0         | +12,0                   | +170,9%       |
| <b>Autonomie</b>   | <b>248,2</b> | <b>274,1</b> | <b>+25,9</b>            | <b>+10,4%</b> |
| Prévention santé   | 4,5          | 3,8          | -0,7                    | -14,6%        |
| Centres de santé   | 1,4          | 2,5          | +1,1                    | +74,7%        |
| <b>Santé</b>   | <b>5,9</b>   | <b>6,3</b>   | <b>+0,4</b>             | <b>+6,9%</b>  |
| <b>Total recettes sociales</b>                               | <b>316,6</b> | <b>348,0</b> | <b>+31,4</b>            | <b>+9,9%</b>  |

Cette évolution tient compte de plusieurs facteurs :

- le Pacte Local des Solidarités (PLS)<sup>3</sup> :  
Les recettes prévues au titre du PLS sont estimées à 22,2 M€, soit une hausse de 7,5 M€ (+51,3%) par rapport au BP 2024. Les recettes PLS 2024 avaient en effet été ajustées au Budget Supplémentaire (BS) en 2024.  
La contractualisation Etat/Département s'organise autour de deux volets :
  - o un volet « solidarités » pour des actions d'insertion à destination des jeunes et Nordistes vulnérables ;
  - o un volet « emploi » comprenant des actions d'accompagnement des allocataires du RSA vers l'emploi ainsi que l'élargissement des expérimentations avec France Travail pour un accompagnement renoué des allocataires du RSA. L'enveloppe dédiée à ces expérimentations n'est pas connue à date de rédaction du présent rapport ;

<sup>3</sup> Anciennement Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE)

- Les recettes en provenance de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) :  
Elles financent pour l'essentiel les AIS : l'APA et la PCH. Ces dernières, en particulier l'APA, sont en forte progression et insuffisamment compensées.

|  | Niveau national | Département du Nord |
|--|-----------------|---------------------|
| <b>Dépenses APA 2023</b>                               | 6 548 832 615 € | 273 794 947 €       |
| <b>Dotations CNSA 2023</b>                             | 2 759 572 877 € | 98 559 544 €        |
| <b>Taux de couverture 2023</b>                         | <b>42,1%</b>    | <b>36,0%</b>        |
| <b>Geste APA perçu en 2024</b>                         | 149 750 641 €   | 20 021 048 €        |
| <b>Projection du taux de couverture avec geste APA</b> | <b>44,4%</b>    | <b>43,3%</b>        |

\*La dépense d'APA correspond à la dépense nette qui est transmise à la CNSA - celle-ci s'entend hors dotation qualité.

Quant au taux de couverture départemental de la PCH, il se trouve dans la moyenne, mais très éloigné de la cible attendue de 50% :

|                                | Niveau national | Département du Nord |
|--------------------------------|-----------------|---------------------|
| <b>Dépenses PCH 2023</b>       | 2 916 961 393 € | 126 682 560 €       |
| <b>Dotations CNSA 2023</b>     | 916 772 176 €   | 39 803 786 €        |
| <b>Taux de couverture 2023</b> | <b>31,4%</b>    | <b>31,4%</b>        |

Le Président du Département s'est pleinement engagé auprès du Gouvernement afin de faire valoir un taux de couverture minimum de 50% à terme pour ces allocations.

La loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2025 acte l'ouverture de travaux pour la fusion des concours APA et PCH ainsi qu'une enveloppe nationale supplémentaire de 200 M€, pour faire face à la hausse importante du coût de ces deux allocations. Les taux planchers garantis doivent correspondre à ceux de 2024. A terme, un taux de couverture de 50 % est visé. Cependant, cette compensation reste insuffisante au regard de la dynamique de ces dépenses.

Au total, les dotations en provenance de la CNSA sont estimées à 229,7 M€ au BP 2025, en hausse de 14,1 M€ (soit +6,5%) par rapport au BP 2024 (215,6 M€) dont :

- 184,3 M€ au titre des dotations destinées à être fusionnées :
  - o APA 1 et APA 2 : 113,8 M€ ;
  - o PCH : 42,6 M€ ;
  - o avenant 43 : 11,8 M€ ;
  - o tarif plancher : 12,1 M€ ;
  - o « Geste APA » : 4 M€

- 45,4 M€ au titre des autres dotations :
  - o dotation qualité : 26,6 M€ ;
  - o conférence des financeurs : 7 M€ ;
  - o solutions innovantes : 3,2 M€ ;
  - o Ségur PH : 5,4 M€ ;
  - o MDPH : 3,2 M€
  
- Le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) :  
 Ce fonds national de 432 M€ permet aux Départements de recevoir une compensation au titre des dépenses de RSA. Ce fonds est composé de trois parts :
  - o une première part (40%) au titre de la compensation eu égard à l'écart entre la compensation reçue et la dépense exposée ;
  - o une deuxième part (30%) au titre de la péréquation répartie en fonction de critère de ressources et de charges des Départements (potentiel financier, nombre d'allocataires du RSA) ;
  - o une troisième part (30%) au titre de l'insertion.  
 Les résultats de la politique menée par l'Exécutif pour remettre à l'emploi les allocataires du RSA ont pour conséquence une réduction du FMDI pour le Nord. Le BP 2025 prévoit ainsi une baisse de 1,5 M€ (soit -5,5%) par rapport au BP 2024.
  
- Le titrage des recours sur successions :  
 L'optimisation de cette recette, permet de revoir à la hausse pour 2025 les crédits à hauteur de 40 M€ (+12 M€ soit +42,9% par rapport au BP 2024).

## F. LES AUTRES RECETTES

| En M€                                     | BP 2024     | BP 2025      | Evolution<br>en M€ et en % |               |
|---|-------------|--------------|----------------------------|---------------|
| Ingénierie financière (dont FSE)          | 19,7        | 29,7         | +10,0                      | +50,6%        |
| Collèges                                  | 4,3         | 5,9          | +1,6                       | +37,0%        |
| Infrastructure et réseaux                 | 1,2         | 1,2          | 0,0                        | 0,0%          |
| Dév. territorial et cadre de vie          | 0,3         | 0,2          | -0,2                       | -53,0%        |
| Culture                                   | 1,2         | 1,5          | +0,4                       | +32,2%        |
| Inord                                     | 0,8         | 0,9          | +0,1                       | +12,5%        |
| Opérations comptables                     | 8,0         | 7,0          | -1,0                       | -12,5%        |
| Moyens généraux et systèmes d'information | 0,2         | 0,3          | +0,1                       | +50,0%        |
| Patrimoine                                | 0,4         | 0,4          | 0,0                        | 0,0%          |
| Ressources humaines                       | 8,7         | 9,5          | +0,8                       | +9,3%         |
| Reprise de provisions                     | 30,0        | 69,1         | +39,1                      | +130,3%       |
| <b>Total autres recettes</b>              | <b>74,8</b> | <b>125,7</b> | <b>+50,9</b>               | <b>+67,9%</b> |

Le montant attendu des autres recettes est de 125,7 M€, soit une hausse de 50,9 M€ (soit +67,9%) par rapport au BP 2024.

L'insuffisance significative de recettes pour couvrir les dépenses de fonctionnement impose la reprise de près de 70 M€ de provisions constituées grâce à la politique de prévoyance menée ces dernières années. Le solde restant de provision s'élèvera donc à 42,4 M€ fin 2025.

Les recettes d'ingénierie financière sont en hausse de 10 M€ au BP 2025 (+50,6%) par rapport au BP 2024. Elles incluent les recettes liées au FSE+, au Fonds de Transition Juste (FTJ) et au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Cette évolution s'explique par un décalage d'opérations de 2024 sur 2025.

Les recettes relatives aux ressources humaines d'un montant de 9,5 M€ prennent en compte notamment des régularisations de prélèvements de chèques déjeuners (4,3 M€) et le remboursement de la prévoyance (2,7 M€). Elles sont en augmentation par rapport au BP 2024 (+0,8 M€ soit +9,3%).

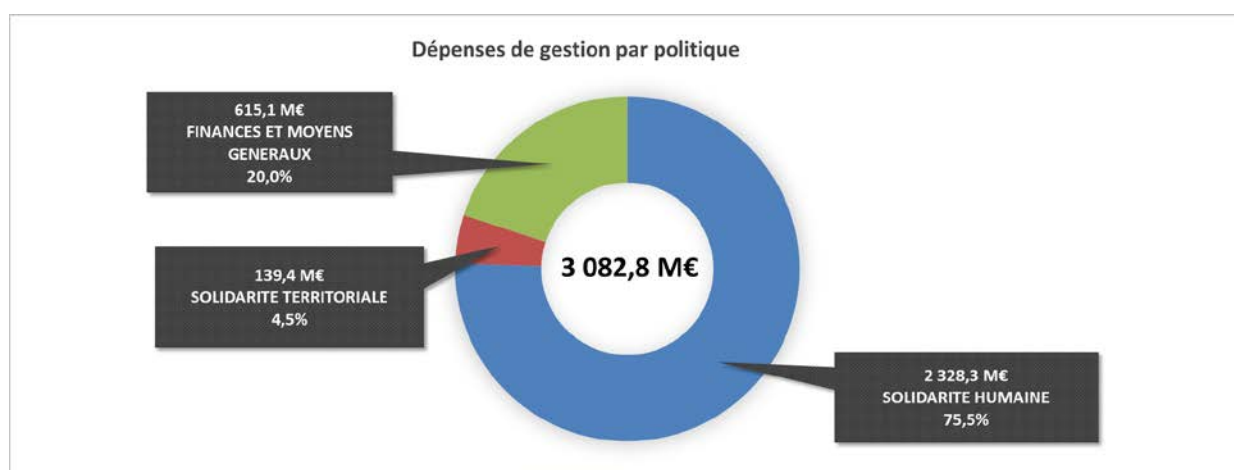
## II. MALGRE LES INCERTITUDES ET LES CONTRAINTES, LE DEPARTEMENT POURSUIT SON ACTION VERS LES PLUS FRAGILES

Les dépenses réelles de fonctionnement hors dette atteignent un niveau de 3 082,8 M€, soit une hausse de 58,2 M€ (+1,9%) par rapport au BP 2024. Cette hausse peut s'expliquer notamment par un contexte économique inflationniste, des décisions étatiques impactant la Collectivité et des difficultés sociales au sein de la population.

Les intérêts de la dette sont en baisse de 0,3 M€ (-0,9%) par rapport au BP 2024.

Le budget du Département se décline en trois parts inégales :

- la solidarité humaine, qui est par essence même la politique publique au cœur des actions du Département, représente 75,5% des dépenses de gestion ;
- les finances et moyens généraux représentent 20% des dépenses de gestion, (ces fonctions supports représentent notamment les moyens RH (Ressources Humaines), les finances...)
- la solidarité territoriale représente 4,5% des dépenses de fonctionnement. Les actions de la solidarité territoriale se traduisent de manière plus prégnante en investissement.

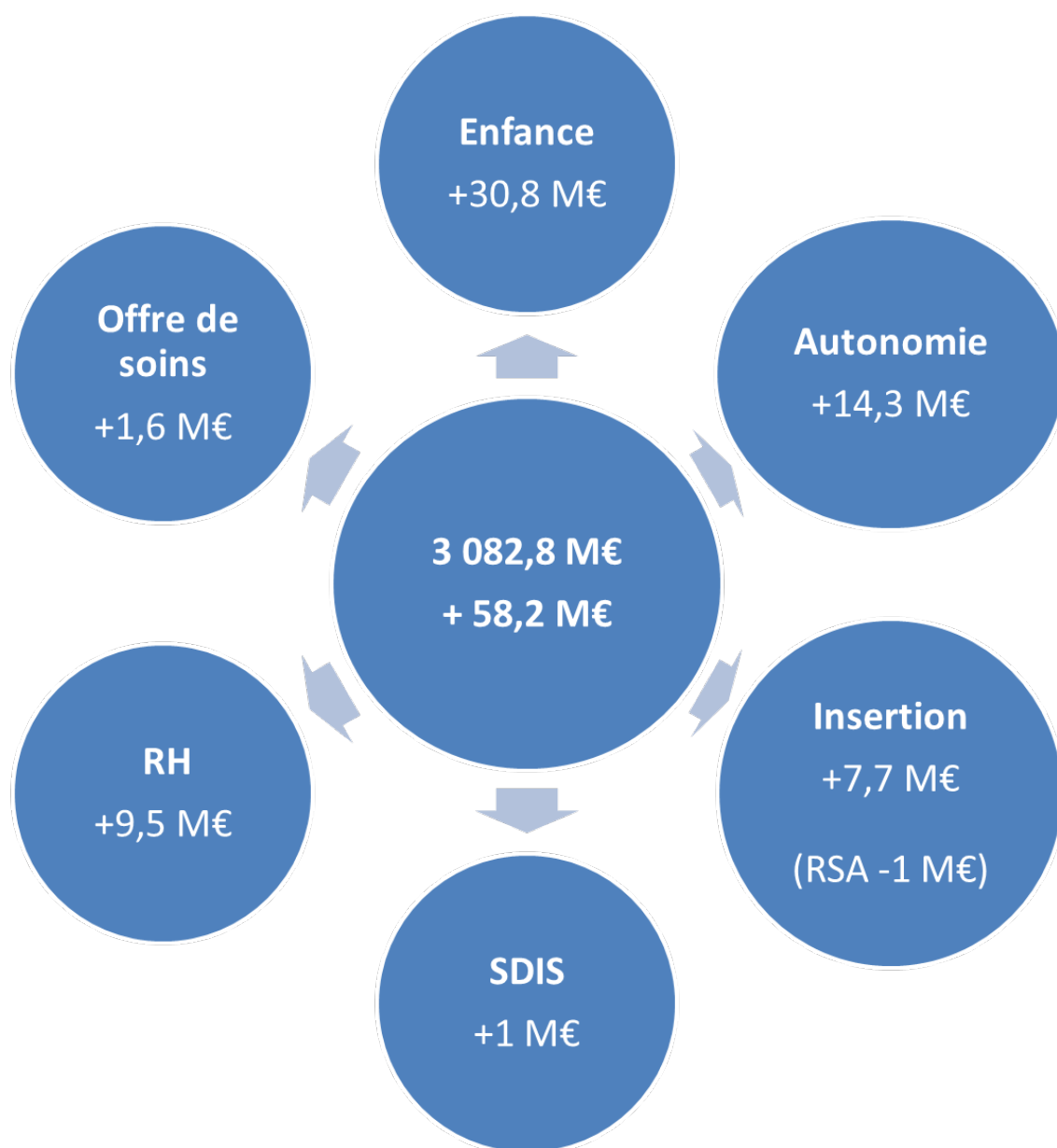


Hors dette, l'évolution de chaque politique publique est la suivante :

| En M€                                      | BP 2024        | BP 2025        | Evolution en M€ et en % |               |
|--|----------------|----------------|-------------------------|---------------|
| <b>SOLIDARITE HUMAINE</b>                  | <b>2 279,1</b> | <b>2 328,3</b> | <b>+49,3</b>            | <b>+2,2%</b>  |
| <b>ENFANCE, FAMILLE ET JEUNESSE</b>        | 598,4          | 629,2          | <b>+30,8</b>            | <b>+5,1%</b>  |
| <b>ACTIONS D'INSERTION</b>                 | 686,2          | 693,9          | <b>+7,7</b>             | <b>+1,1%</b>  |
| <b>PERSONNES AGEES</b>                     | 425,8          | 425,9          | <b>+0,1</b>             | <b>+0,0%</b>  |
| <b>PERSONNES HANDICAPEES</b>               | 445,9          | 460,0          | <b>+14,2</b>            | <b>+3,2%</b>  |
| <b>ACTIONS DE SANTE</b>                    | 7,1            | 6,6            | <b>-0,5</b>             | <b>-6,9%</b>  |
| <b>COLLEGIENS</b>                          | 113,8          | 109,2          | <b>-4,6</b>             | <b>-4,0%</b>  |
| <b>OFFRE DE SOINS</b>                      | 2,0            | 3,6            | <b>+1,6</b>             | <b>+81,1%</b> |
| <b>SOLIDARITE TERRITORIALE</b>             | <b>138,6</b>   | <b>139,4</b>   | <b>+0,8</b>             | <b>+0,6%</b>  |
| <b>INFRASTRUCTURES ET RESEAUX</b>          | 9,5            | 9,4            | <b>-0,2</b>             | <b>-1,8%</b>  |
| <b>PROJETS STRATEGIQUES CO-FINANCES</b>    | 0,8            | 0,7            | <b>-0,1</b>             | <b>-10,9%</b> |
| <b>DVPMT TERRITORIAL ET CADRE DE VIE</b>   | 12,8           | 13,7           | <b>+1,0</b>             | <b>+7,6%</b>  |
| <b>CULTURE</b>                             | 13,7           | 12,5           | <b>-1,2</b>             | <b>-8,8%</b>  |
| <b>AIDE AUX TERRITOIRES</b>                | 1,2            | 1,6            | <b>+0,3</b>             | <b>+26,0%</b> |
| <b>SDIS</b>                                | 100,5          | 101,5          | <b>+1,0</b>             | <b>+1,0%</b>  |
| <b>FINANCES ET MOYENS GENERAUX</b>         | <b>607,0</b>   | <b>615,1</b>   | <b>+8,1</b>             | <b>+1,3%</b>  |
| <b>FINANCES</b>                            | 74,9           | 76,9           | <b>+1,9</b>             | <b>+2,6%</b>  |
| <b>MOYENS GENERAUX DE L'ADMINISTRATION</b> | 22,7           | 24,5           | <b>+1,8</b>             | <b>+8,1%</b>  |
| <b>PATRIMOINE DEPARTEMENTAL</b>            | 19,3           | 15,7           | <b>-3,6</b>             | <b>-18,9%</b> |
| <b>SYSTEMES D'INFORMATION ET E-ADM.</b>    | 13,0           | 11,5           | <b>-1,4</b>             | <b>-11,2%</b> |
| <b>MOYENS DE L'ASSEMBLEE</b>               | 8,9            | 8,8            | <b>-0,1</b>             | <b>-0,7%</b>  |
| <b>MOYENS RH</b>                           | 468,2          | 477,7          | <b>+9,5</b>             | <b>+2,0%</b>  |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>3 024,6</b> | <b>3 082,8</b> | <b>+58,2</b>            | <b>+1,9%</b>  |
| <b>TOTAL hors fonds de péréquation</b>     | <b>2 999,6</b> | <b>3 060,4</b> | <b>+60,8</b>            | <b>+2,0%</b>  |

Le Département du Nord fait face à une augmentation de 1,9% de ses dépenses de fonctionnement. Cette augmentation est liée majoritairement à la hausse de la politique publique de solidarité humaine (enfance, famille, jeunesse, personnes âgées, personnes en situation de handicap, actions de santé, collèges et offres de soin), représentant +49,3 M€.

Les principales hausses par rapport au BP 2024 sont les suivantes :



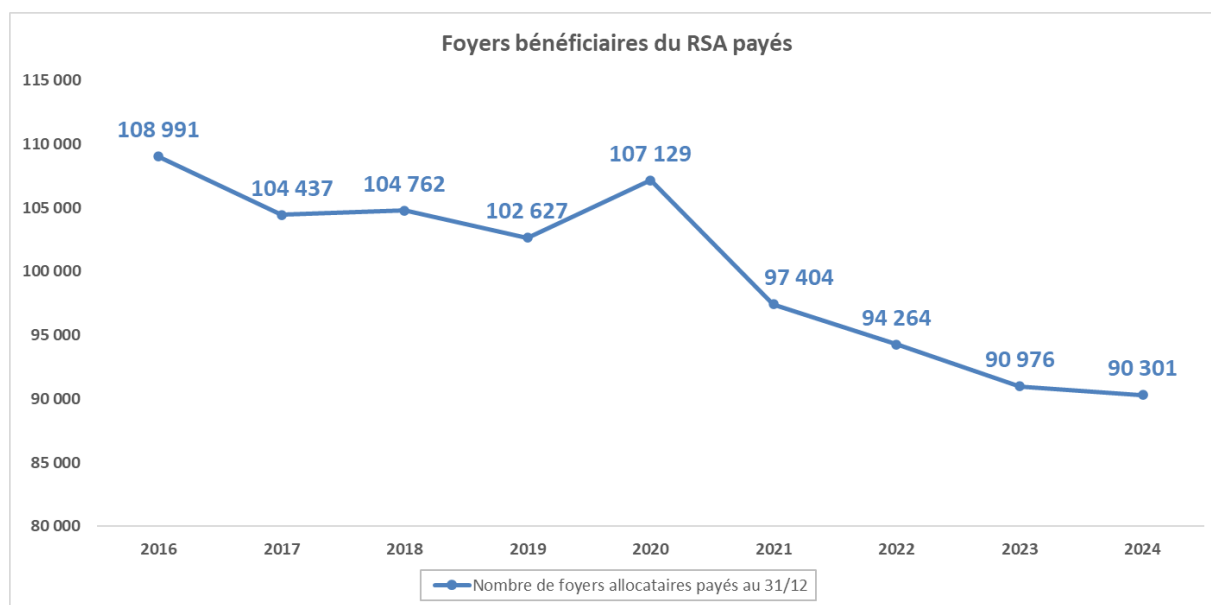
#### A. LE RETOUR A L'EMPLOI DES ALLOCATAIRES DU RSA AU CŒUR DE LA POLITIQUE D'INSERTION

La Collectivité poursuit sa politique ambitieuse de remobilisation et de retour à l'emploi et en direction des allocataires du RSA, désignée comme une des priorités politiques du mandat. Malgré les revalorisations successives du montant de l'allocation, le Département a su contenir le coût du RSA en poursuivant la baisse du nombre d'allocataires en les accompagnant vers l'emploi. Ainsi, entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2024, cette diminution atteint 15,7% (soit 16 828 foyers allocataires payés en moins).

L'allocation RSA est revalorisée à la hausse une fois par an en avril (sauf exception) suivant l'inflation hors tabac :

|                                      | Avril 2021 | Avril 2022 | Juillet 2022 | Avril 2023 | Avril 2024 | Avril 2025 |
|--------------------------------------|------------|------------|--------------|------------|------------|------------|
| Pourcentage de revalorisation du RSA | 0,1%       | 1,8%       | 4,0%         | 1,54%      | 4,6%       | 1,7%       |

Par ailleurs, la politique volontariste a permis à plusieurs milliers d'allocataires de retrouver le chemin de l'emploi.



Cette tendance baissière est le résultat des efforts menés sur le territoire par les équipes. Le tableau ci-dessous permet de mesurer l'efficacité des dispositifs mis en œuvre au regard des statistiques nationales d'évolution du nombre d'allocataires du RSA :

|  | Nord  | National |
|--|-------|----------|
| Juillet 2024 / Juillet 2023                | -2,4% | -0,8%    |
| Décembre 2024 <sup>4</sup> / Décembre 2023 | -1,5% | 0,2%     |

Données de février 2025 Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES)

Ces résultats ont notamment été permis par la mobilisation de la Direction du Retour à l'Emploi du Département et de ses sept Maisons Nord Emploi (MNE), des partenaires de l'Appel À Projets (AAP) (Insertion et emploi) et de France Travail. Ainsi, en 2024, plus de 139 400 allocataires du RSA ont été accompagnés.

<sup>4</sup> Donnée provisoire

Le partenariat inédit et efficace développé depuis plusieurs années avec France Travail s'est intensifié en 2024.

Ainsi, la sixième édition de la semaine « Réussir Sans Attendre », qui s'est tenue du 6 au 13 novembre 2024, a permis de trouver des solutions concrètes pour un nombre plus important de Nordistes. Plus de 11 000 Nordistes se sont déplacés pour participer aux quelques 1 200 événements programmés pendant cette semaine exceptionnelle, qui a mobilisé plus de 520 partenaires dont 340 entreprises, notamment dans les secteurs en tension que sont les métiers du bâtiment et des travaux publics, la logistique ou encore l'automobile mais aussi les métiers de la petite enfance et du grand âge.

Pour cette 6ème édition, le taux de participation s'élève à 76% et cette année encore, le Département a tenu son engagement car chaque allocataire a pu se voir proposer une solution : une perspective de recrutement (65% des participants), une offre de formation (19%) et un coup de pouce pour lever les derniers freins à l'emploi (16%).

Fin février 2025, 2 675 allocataires ont trouvé des solutions dont 1 954 ont accédé à l'emploi et 721 à des formations.

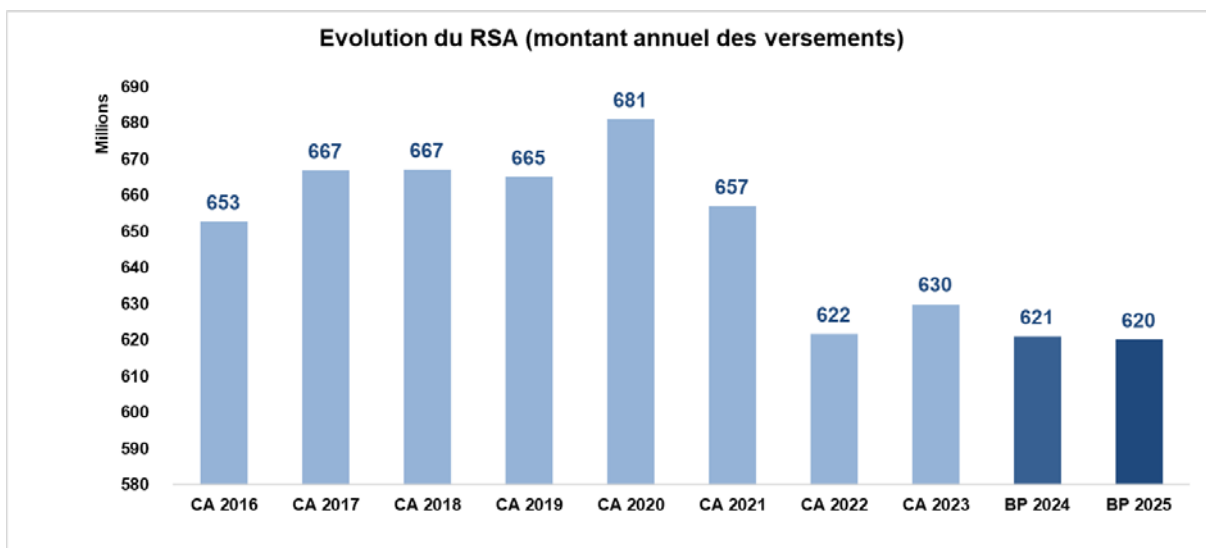
Dans la perspective de la loi sur le plein emploi, l'État a lancé en 2023 une expérimentation, permettant de tester "grandeur nature", de nouvelles modalités d'accompagnement intensif des allocataires du RSA. Le Nord a été retenu pour cette expérimentation qui a été initiée dès avril 2023 à Tourcoing, puis élargie à 4 autres territoires en 2024 (Roubaix, Dunkerque, Maubeuge et Denain). Cette expérimentation a ainsi permis de mettre en place un plateau unique à Tourcoing mutualisant les moyens de France Travail et du Département, la mise en place d'un diagnostic 360 partagé, l'intensification de l'accompagnement proposé par des portefeuilles allégés, le développement de l'accompagnement global permettant de travailler simultanément l'accès à l'emploi et la levée des freins. Grâce à l'élargissement de l'expérimentation, 12 230 personnes ont pu être accompagnées entre le début du dispositif et la fin de l'année 2024.

Parmi les 18 premiers Départements expérimentateurs, le Nord est aujourd'hui celui qui présente les meilleurs résultats : le taux de non-versement du RSA, au bout de 12 mois d'accompagnement, a atteint dans le Nord 46,5% contre 39,6% au niveau national.

L'année 2024 a également été marquée par la signature d'une convention inédite entre le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille (MEL), en faveur du retour à l'emploi des allocataires du RSA. Le Département et la MEL s'engagent ainsi à mobiliser leurs ressources autour d'une coopération inédite, qui permettra notamment la mutualisation des équipes pour mieux répondre aux besoins des entreprises et l'organisation régulière de forums de l'emploi, avec un focus sur les seniors et les jeunes.

L'ensemble de ces actions a permis de réduire de manière considérable les dépenses de RSA réalisées entre le Compte Administratif (CA) 2020 (681 M€) et les CA de ces 3 dernières années (moyenne de 626 M€).

Pour 2025, une inscription à la baisse est ainsi prévue à hauteur de 620 M€ (-1 M€ ; -0,2% par rapport au BP 2024).



Sur les autres thématiques de l'insertion, le Département du Nord engage encore en 2025 des moyens importants pour les politiques de remobilisation d'accès à l'emploi et d'insertion professionnelle, notamment des moyens humains, des appels à projets « Insertion et Emploi » (17,6 M€) pour accompagner les allocataires, des contrats aidés (11,4 M€) ou la mise en œuvre du Contrat à Impact Social (1,7 M€) pour « Accompagner des allocataires du RSA vers la création et le développement d'entreprise et la sortie du RSA ».

15,3 M€ de financements européens (FSE+ et FTJ) sont fléchés en dépenses sur ces politiques d'insertion.

Enfin, l'année 2025 permettra la poursuite des engagements de l'État aux côtés du Département à travers la contractualisation au titre du Pacte Local des Solidarités. En continuité des actions développées en 2024, cet engagement permettra à la Collectivité à la fois d'accentuer sa politique en faveur de la prévention et de la lutte contre la pauvreté, notamment à destination des jeunes Nordistes, et d'amplifier la politique d'accès à l'emploi des allocataires du RSA par l'intensification de leur accompagnement et le déploiement d'actions de levée des freins périphériques en particulier en matière de santé, mobilité et garde d'enfants. 10,9 M€ sont inscrits sur le volet insertion au BP 2025 pour ce faire.

## **B. L'ENGAGEMENT DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'ENFANCE**

Depuis plusieurs années, la protection de l'enfance a pris une place prépondérante dans l'espace public. Plusieurs acteurs publics se sont emparés de cette question. Par exemple, en octobre dernier, le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) qui a rendu un rapport de 122 pages avec 20 préconisations pour l'amélioration de la situation de la protection de l'Enfance. La Défenseure des Droits, Claire HEDON, a constaté des difficultés et manquements dans cette politique. A ce titre, au 29 janvier 2025, elle prend une décision-cadre et 7 décisions territoriales relatives à la dégradation de plus en plus préoccupante de la protection de l'enfance. Elle rappelle le rôle de l'État, garant du respect de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Dans ce contexte, le Président du Département du Nord a été auditionné par la Commission d'enquête sur les manquements des politiques publiques de la protection de l'enfance le 5 février 2025. Cette invitation s'entend au regard de la situation hors norme du Département du Nord. En effet, ce sont plus de 12 000 enfants qui sont accueillis en protection de l'enfance, ce qui fait du Nord le Département accueillant le plus d'enfants à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : cela représente l'équivalent des 21 Départements en queue de liste, ou du nombre cumulé d'enfants accueillis par les deuxième et troisième Départements – le Pas-de-Calais et la Gironde. A l'occasion de la commission, le Président a notamment rappelé la faiblesse des dotations de l'État au regard du budget de l'enfance du Nord. En effet, les recettes prévues pour le BP 2025 estimée à 17,9 M€ paraissent bien insuffisantes au regard du coût estimé de la politique (701 M€ charges de personnels comprises) couvert à hauteur de seulement de 2,6%.

Pour répondre à ces problématiques, le Département consacre chaque année davantage de moyens, au service de cette politique de solidarité essentielle.

En 2021, le budget alloué à cette politique (hors ressources humaines) s'élevait à 495,6 M€. Il est de 629,2 M€ pour le BP 2025. En l'espace de quatre ans, cette augmentation est donc de 133,5 M€ (soit +26,9%). Ces dépenses représentent à elles seules 20,4% des dépenses de fonctionnement hors dette de la Collectivité.

La majorité des dépenses concerne à la fois l'accueil en établissement et l'accueil familial qui représentent un total de 533,7 M€, soit 84,8% des dépenses totales de l'enfance.

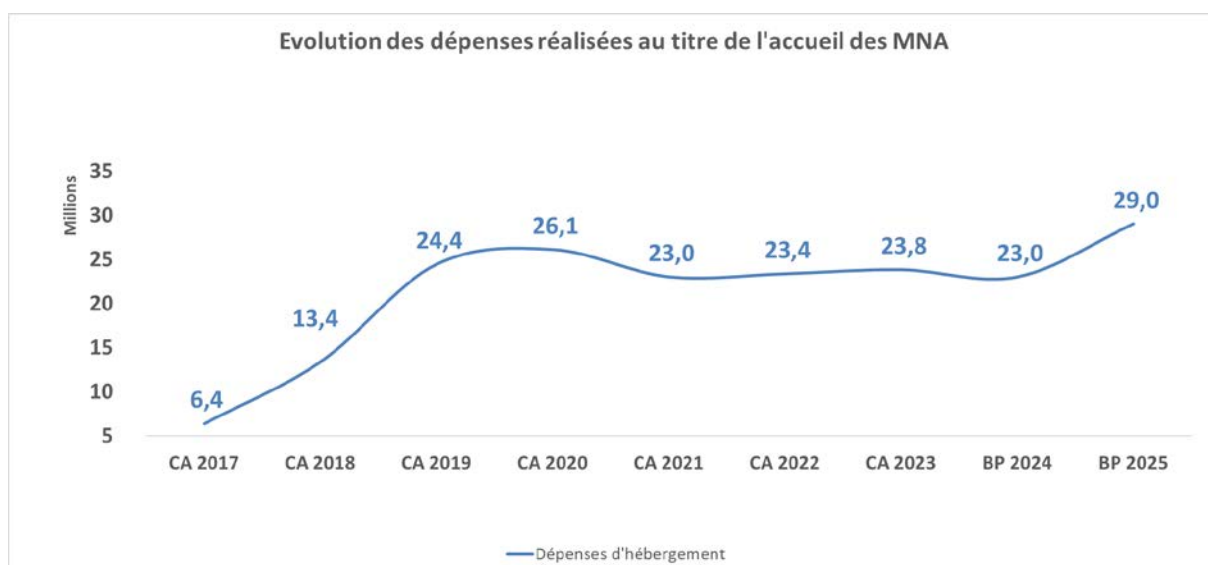
Les efforts en matière d'accompagnement et d'accueil en établissement continuent en 2025 à hauteur de 339,2 M€ avec une hausse de 27,2 M€ par rapport à 2024 (312 M€) sur l'ensemble de la politique, soit une hausse de 8,7% sur une seule année. C'est également le cas pour l'accueil familial dont le budget passe de 188,9 M€ à 194,4 M€ (+5,6 M€ ; +2,9%).

Ces augmentations s'expliquent par plusieurs mesures à la fois nationales et départementales : revalorisation salariale, plan d'urgence départemental pour la protection de l'enfance de juin 2022 et l'appel à manifestation d'intérêt lancé en février 2023. A cela s'ajoute une hausse des besoins. Depuis janvier 2021, 1 750 enfants de plus se sont vus confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) pour atteindre 12 000 enfants confiés.

A titre d'exemple, le coût des revalorisations salariales cumulées depuis 2020 des assistants familiaux du Département (revalorisation du SMIC) et dans les établissements (Ségur) est évalué à 29,6 M€ pour l'année 2025.

Le Département souhaite aller encore plus loin et mobilise depuis un an et demi des logements de fonction des collèges afin de permettre l'ouverture rapide de places d'accueil, notamment dans les territoires du Valenciennois, du Douaisis, de la Métropole Roubaix Tourcoing et de la Métropole de Lille.

Après s'être stabilisées, les dépenses relatives à l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA) sont en forte augmentation en 2025. Elles atteignent 29 M€ contre 23 M€ au BP 2024, soit (+6 M€ /+26,1%). A cet égard, il convient de souligner la faiblesse des compensations versées par l'État, estimées à 1,6 M€ en 2025, soit 5,5% des dépenses.



Par ailleurs, le Département souhaite permettre aux enfants de rester au sein du domicile familial quand cela est possible. C'est pourquoi il consacre 41,3 M€ aux actions de soutien à domicile dont plus de 28,6 M€ pour les dispositifs d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) et d'Intervention Educative A Domicile (IEAD), et 10 M€ pour les associations de soutien à domicile.

Au-delà de l'accueil des enfants, le Département souhaite proposer une politique d'autonomisation et de prévention auprès des jeunes. Les budgets 2025 sont estimés à hauteur de 35,2 M€, dont 12 M€ pour le volet prévention du PLS et 13 M€ pour les clubs de prévention.

En matière de prévention et d'accompagnement à la parentalité, le budget 2025 est de 5,6 M€. Les dépenses majoritaires sont confirmées à hauteur de 3,2 M€ pour le Centre d'Aide Médico-Psychologique (CAMPS) ainsi que 1,3 M€ pour subventionner les acteurs de l'accompagnement à la parentalité.

Le Département consacre un budget de 5,7 M€ à la loi relative à la protection de l'Enfance (dite loi Taquet), permettant notamment un soutien aux associations œuvrant pour la protection de l'enfance.

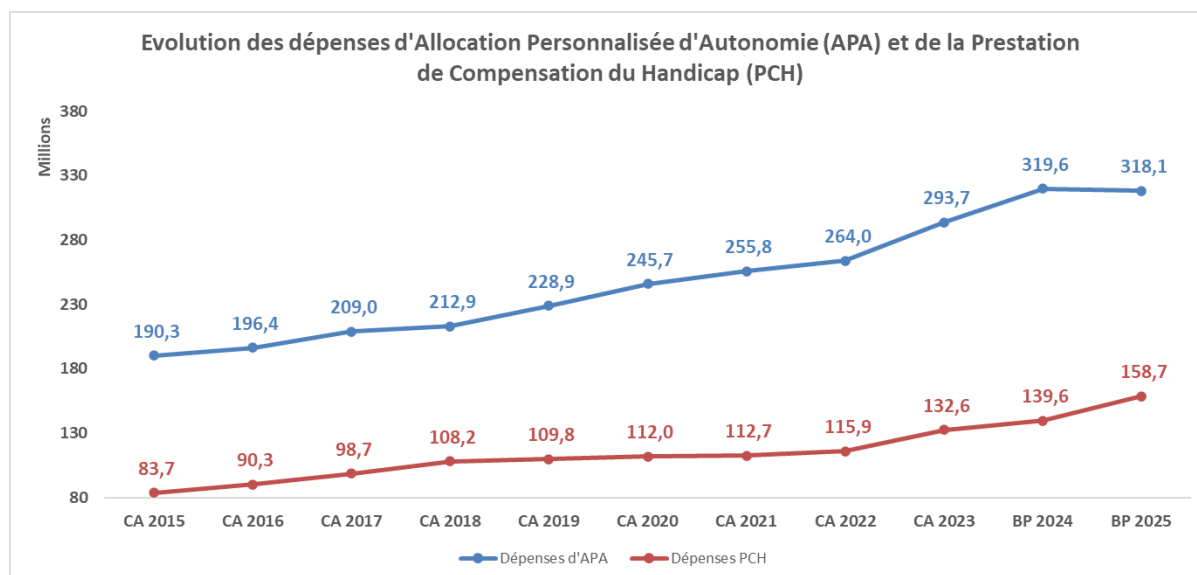
Au regard des besoins du secteur et de l'engagement de la Collectivité dans cette politique (629,2 M€), les seuls 17,9 M€ de recettes que le Département a réussi à inscrire au BP 2025, paraissent bien insuffisants. Cette inscription ne couvre en effet que 2,9% des dépenses du secteur.

### **C. UN SOUTIEN ACCRU AUX SECTEURS DE L'AUTONOMIE MALGRÉ LES HAUSSES DES ALLOCATIONS APA ET PCH**

En 2025, les dépenses des secteurs relatifs à l'autonomie sont en forte augmentation par rapport au BP 2024 (+14,3 M€, soit +1,6%). Cette hausse concerne principalement le secteur des personnes en situation de handicap (+14,2 M€, soit +3,2%).

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), représentant 318,1 M€, est en baisse de 1,5 M€ (-0,5%) par rapport au BP 2024 (319,6 M€). Toutefois, elle est en hausse par rapport à l'exécution 2024 (prévue à 311,2 M€) du fait du contexte moins inflationniste que prévu.

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est en augmentation de 19,1 M€ (soit +13,7%). La hausse de la PCH s'explique notamment par un soutien aux Services Autonomie à Domicile (SAD) à hauteur de 70,4 M€ (+5,8 M€, soit 8,9%) par rapport au BP 2024.



Par ailleurs, le budget 2025 a été ajusté au regard des dépenses d'hébergement qui ont pu être prises en charge dès la fin de l'exercice 2024. Le montant 2025 peut ainsi être établi à 353,6 M€. La transformation de l'offre se poursuit notamment en favorisant le lien entre des solutions d'hébergement et le domicile, et permet d'accompagner au mieux les Nordistes dans une logique de parcours.

En 2025, le Département du Nord poursuit aux côtés de ses partenaires la stratégie de lutte contre l'isolement social et l'âgisme dans le cadre du programme coordonné de la commission des financeurs adopté en mai 2023.

Le soutien à domicile reste une priorité départementale se traduisant par un accompagnement renouvelé aux SAD. Dans ce cadre, l'enveloppe relative à l'avenant 43 représente :

- pour les personnes âgées, le montant de 20,3 M€ (soit +2,6 M€ ; +14,4%) ;
- pour les personnes en situation de handicap, le montant de 4,6 M€ (soit -0,2 M€ (-3,2%)).

Au même titre que les personnes âgées, le Département souhaite valoriser plus largement les prestations d'aide humaine réalisées auprès des bénéficiaires de la PCH. Le développement de solutions d'habitat inclusif est une véritable alternative entre le domicile et l'établissement en trouvant une solution adaptée pour chaque Nordiste.

Enfin, le budget prévu pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est stabilisé à 6,6 M€. Le Département a également inscrit 10,7 M€ pour le transport des personnes en situation de handicap.

## D. UNE OFFRE DE SOINS TOUJOURS PLUS ETENDUE POUR LES NORDISTES

| En M€           | BP 2024 | BP 2025 | Evolution<br>en M€ et en % |        |
|-----------------|---------|---------|----------------------------|--------|
| Offre des soins | 2,0     | 3,6     | +1,6                       | +81,1% |

Dans le Nord, près de 10% des habitants n'ont pas de médecin traitant et la moyenne d'âge des praticiens est de 52 ans. Pour que chaque Nordiste puisse avoir accès aux soins près de son lieu de vie, le Département s'engage en créant, en collaboration avec les acteurs de santé et les collectivités, plusieurs Maisons Nord Santé (MNS).

Les compétences ont ainsi été réparties entre les différentes institutions :

- Département du Nord : la gestion des ressources humaines et du matériel médical et administratif ;
- Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) : la mise à disposition des locaux, de leurs entretiens et des fluides ;
- Agence Régionale de Santé (ARS) : l'accompagnement en ingénierie, logiciel d'information partagé et équipement informatique relié à ce logiciel et la validation d'un projet de santé ;
- Assurance Maladie : le conventionnement et la contractualisation.

Le Conseil départemental a ainsi validé, en 2023, le principe de création de deux MNS en consacrant 2 M€ à ce projet ambitieux.

Entre 2021 et 2023 dans le Douaisis, ce sont 25 médecins qui ont cessé leur activité. Avant l'ouverture de la première MNS inaugurée à Cuincy en janvier 2024, on estimait à près de 13 000 les patients sans médecin traitant. Plus de 16 000 consultations ont été effectuées par les professionnels de la MNS, au centre et à domicile.

Dans l'arrondissement de l'Avesnois, une deuxième MNS a ouvert ses portes en avril 2024 sur la commune de Glageon et une antenne a été déployée en septembre de la même année sur la commune de Landrecies.

Grace à ces deux MNS, 4 500 patients ont retrouvé un médecin traitant.

Deux nouvelles MNS verront également le jour dans les Flandres, sur la commune de Cappelle-la-Grande, et dans l'Avesnois sur la commune de Feignies. Fin 2025, début 2026, l'arrondissement de Cambrai accueillera aussi un centre de santé départemental sur la commune de Quiévy.

Ainsi donc, le Département assume pleinement une politique volontariste au-delà de ses compétences obligatoires, mais qui s'inscrit pleinement dans son « ADN » en matière de solidarité et de soutien aux personnes les plus fragiles.

## E. LE SECTEUR DES COLLEGES SOUMIS AUX ALEAS DU PRIX DES FLUIDES

Le Département a pris en compte dans le calcul de la dotation, le renouvellement des marchés d'achat d'énergie pour le gaz et l'électricité sur la période 2024-2030. Cette politique d'achat maîtrisée et regroupée permet d'envisager des coûts moins élevés en 2024 et pour les années à venir.

De plus, les efforts de maîtrise des coûts de l'énergie demandés aux établissements se traduisent par une économie intégrée dans les dotations attribuées.

Les dépenses relatives aux collèges sont de 109,2 M€ en 2025, soit une baisse de 4,6 M€ (soit -4%) par rapport au BP 2024, mais restent toutefois plus élevées que les années avant COVID (+21,5% par rapport à 2022 et +27,7% par rapport au CA 2021).

Depuis 2022, le mode de calcul se base sur les consommations réelles des collèges sur les exercices antérieurs, ainsi que sur les fluctuations des prix de l'énergie. Les dotations aux collèges publics sont portées à 26,5 M€, soit une baisse de 10,4 M€ (-28,1%) par rapport au BP 2024.

Après une hausse de 22,3 M€ (+24,3%) entre les BP 2022 et 2024, liée aux impacts de l'inflation et notamment à l'augmentation du coût des fluides, ce sont les forfaits d'externat qui seront en augmentation cette année (+2,3 M€ ; +5,8%). Calculé sur la base des dotations des collèges publics de l'année précédente, l'impact sur les forfaits d'externat s'en trouve décalé pour atteindre 41,2 M€ en 2025.

Par ailleurs, afin d'obtenir des bâtiments les moins énergivores possibles, le Département mise sur un programme de réhabilitations et de reconstructions des collèges. 4 collèges de l'Avesnois (Léo Lagrange et Joliot-Curie à Fourmies, mais aussi Jean Rostand à Sains-du-Nord et du Solrézis à Solre-le-Château) sont associés à un contrat de performance énergétique. Une diminution de 50% de leur consommation d'énergie est attendue.

Réduire les coûts de la facture énergétique nécessite aussi de continuer de sensibiliser et mobiliser l'ensemble des utilisateurs et usagers des collèges sur la réduction des consommations. Les établissements sont ainsi invités à participer activement à la mise en œuvre des écogestes (éteindre les lumières, arrêter les ordinateurs, impression recto/verso, lumière naturelle privilégiée...) et à limiter la consommation énergétique dans l'ensemble des installations (bureaux, salles de classe, demi-pension, logements...).

Pour ce faire, le Département s'engage à accompagner les efforts dans le cadre de la maîtrise d'énergie, notamment via le recrutement de « energy managers ».

Par ailleurs, dans le cadre de la poursuite de l'externalisation de l'entretien, les dépenses d'entretien des collèges sont de 17,5 M€, soit +2,6 M€ (+17,6%) par rapport au BP 2024.

Dans le cadre de Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM), le Département cofinance avec l'État les contrats aidés, notamment les Parcours Emplois Compétences (PEC) pour faciliter l'insertion professionnelle des allocataires du RSA. Au sein des collèges, le Département favorise leur emploi sur des missions au sein des structures de restauration en complément des prestations externalisées.

## F. LA MAITRISE DE LA MASSE SALARIALE

Le budget alloué aux Ressources Humaines (RH) pour 2025 s'élève à 477,7 M€ (+9,5 M€ ; +2%) par rapport au BP 2024.

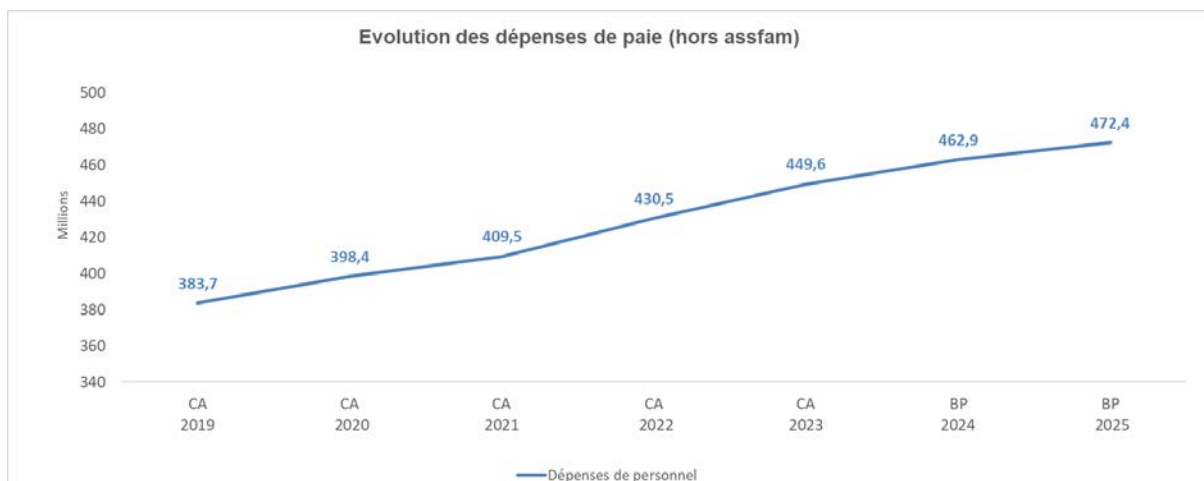
Ce budget des ressources humaines se décompose en deux éléments :

- dépenses hors paye : 5,3 M€ en 2025 soit 1,1% du budget des RH.  
Ces dépenses concernent la formation, l'accompagnement, la médecine professionnelle, les frais d'accidents de travail, la subvention au Comité d'Œuvres Sociales (COS) et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;
- dépenses de paye : 472,4 M€ en 2025 soit 98,9% du budget des RH (+9,5 M€ ; +2,1% par rapport au BP 2024).

En 2025, l'évolution de la masse salariale se caractérise par des mesures budgétées telles que :

- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) pour 5,5 M€ ;
- la hausse de 3 points par an pendant 4 ans de la cotisation patronale à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), à hauteur de 6,5 M€ par an, prévue par le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL ;
- le rétablissement du taux normal de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) maladie pour le régime spécial CNRACL (2,1 M€). Pour rappel, ce taux a été abaissé de manière temporaire en 2024 à la suite de la hausse d'un point de la cotisation patronale CNRACL ;
- le paiement d'une partie du régime indemnitaire des agents en congé longue maladie depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024, prévu par le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État (+0,18 M€) ;
- l'abaissement de 100% à 90% de la rémunération des 3 premiers mois d'absence pour maladie ordinaire (-1,4 M€), prévu par la LFSS ;
- la hausse du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) pour 0,7 M€ (effet report de la hausse du 1<sup>er</sup> novembre 2024) ;
- la hausse de l'enveloppe Forfait Mobilité Durable (FMD) avec une extension aux agents qui disposent d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail.

En dépit des mesures nationales qui s'imposent à la Collectivité sans aucune concertation avec les employeurs publics, le Département du Nord est résolument engagé dans une gestion rigoureuse et maîtrisée de sa masse salariale.



Le Département met ainsi en œuvre une stratégie RH d'optimisation des ressources activant plusieurs leviers : dialogue de gestion interne proactif pour piloter les besoins en remplacement et de recrutement (en particulier pour les départs en retraite), politique de formation ambitieuse pour accompagner les évolutions professionnelles des collaborateurs, stratégie marque employeur pour attirer et fidéliser les talents, pilotage de l'absentéisme pour favoriser le maintien dans l'emploi et diminuer le recours aux Contrats à Durée Déterminée (CDD), recherche de co-financements sur les projets de la Collectivité, mise en œuvre d'un schéma directeur des systèmes d'information pour optimiser le recours aux outils numériques et augmenter l'efficacité des services. Cette gestion optimisée a pour but de pouvoir renforcer les moyens pour les politiques prioritaires (politique de retour à l'emploi des allocataires du RSA, protection de l'enfance, évaluation des plans d'aide APA, MNS ...) par des créations de postes.

Cette stratégie se traduit par une maîtrise des effectifs et permet ainsi d'intégrer les différentes mesures salariales telles que la hausse des cotisations patronales retraite et maladie du régime spécial de la CNRACL, et le paiement d'une partie du régime indemnitaire des agents en congé longue maladie.

Parallèlement, le Département mène une action déterminée pour attirer les talents nécessaires aux évolutions de son fonctionnement et de son offre de services sous le triptyque : attirer, recruter et fidéliser. La diversification des modes de recrutement permet d'accueillir de nouveaux profils et de trouver les compétences utiles, notamment en investissant largement les sites d'emplois, les réseaux sociaux et les écoles et universités du Nord.

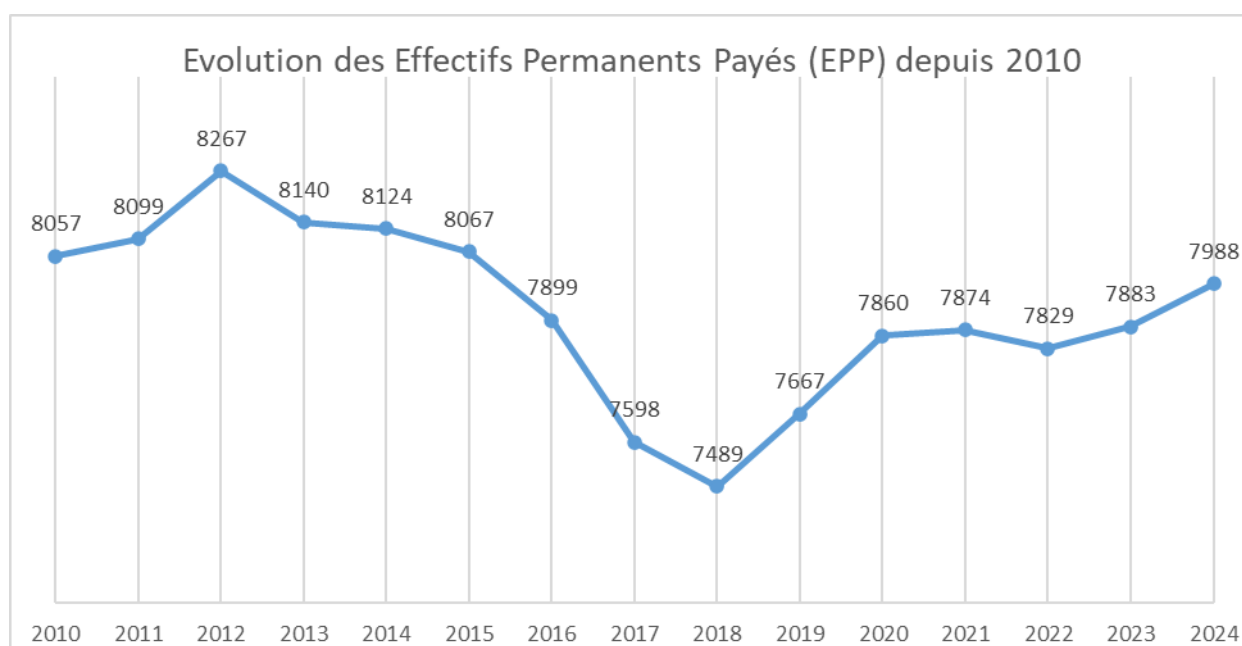
Certains des dispositifs déployés participent au développement de notre « marque employeur » : création de viviers d'apprentis et stagiaires, accueil des services civiques volontaires, financement des bourses notamment dans le secteur du travail social et immersion professionnelle des allocataires du RSA, permettant de découvrir et de candidater aux différents métiers de la Collectivité.

Depuis 2020, l'offre de service relative à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) permet d'anticiper les évolutions des métiers impactant nos activités, et de professionnaliser les collaborateurs pour acquérir de nouvelles compétences par la mise en place de plans de formations cohérents. L'objectif est de disposer du personnel qualifié nécessaire aux missions actuelles et futures de l'organisation départementale.

Un travail de revue du référentiel emplois et compétences est en cours, ayant pour enjeu d'être davantage en adéquation avec la réalité et l'évolution des métiers dans le cadre de la modernisation de l'outil de GEPP prévu pour 2025.

Le programme de formation interne "Nord Académie" sera poursuivi avec de nouveaux contenus, tout en valorisant l'expertise des formateurs internes.

Tous les outils et dispositifs RH sont ainsi construits et orientés pour veiller à la meilleure adéquation des ressources humaines aux besoins du service public rendu aux Nordistes.



Par ailleurs, la politique de prévention pilotée par la Maison départementale de la santé au travail (aménagements et adaptations de postes), les dispositifs d'entretien de ré-accueil au retour des absences, combinés à la mise en place d'un entretien systématique avec les services de la Direction des Ressources Humaines pour les collaborateurs absents plus de 90 jours, permettent d'assurer les conditions d'un maintien dans l'emploi du personnel départemental. 4% des collaborateurs du Département ont été accompagnés en 2023 dans leur mobilité et évolution professionnelles.

La Collectivité souhaite reconnaître l'investissement de tous les collaborateurs par le maintien du versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) de 3,3 M€ (versé pour la première fois en décembre 2018 et renouvelé chaque année depuis 2019).

La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) n'a pas été reconduite en 2024 et ne le sera pas en 2025. Pour rappel, son coût estimé en 2024 était de 0,6 M€.

Le dispositif de rémunération des heures supplémentaires (0,85 M€) ainsi que l'enveloppe des contractuels « CDD renforts/remplaçants » (13,5 M€) seront reconduits en 2025 dans les mêmes conditions que l'année précédente.

## G. LES AUTRES SECTEURS

En matière de solidarité territoriale, le Département poursuit son action en faveur des Nordistes et des territoires.

Le Nord maintient son effort financier pour l'entretien et l'exploitation des routes. Ce sont ainsi 9,4 M€ qui sont consacrés aux dépenses d'infrastructures et réseaux, dont 6,7 M€ sur l'entretien de la voirie et des véhicules. Le Département conforte également sa politique de service hivernal en lui allouant 2 M€. Il est organisé sur 60 circuits à la fois en régie et en prestations externes.

13,7 M€ sont dédiés au secteur du développement territorial et du cadre de vie. Le plus gros poste de dépenses de ce secteur est celui de la promotion et du développement des activités sportives, avec notamment 2,6 M€ prévus pour les subventions de fonctionnement aux structures sportives. Par ailleurs, 1,8 M€ sont fléchés pour les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Nord.

Concernant la Culture (12,5 M€), la gestion courante des équipements culturels est évaluée à 4,8 M€ en 2025. Les subventions aux acteurs et manifestations culturels sont portés à 5,2 M€.

Le budget consacré au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en 2025 est en augmentation de 1 M€ par rapport au budget 2024 pour atteindre le montant de 101,5 M€. Le Département souhaite soutenir le SDIS, en particulier dans le cadre de sa mobilisation pour les étapes du Tour de France 2025 accueillies dans le Nord.

Les moyens généraux de l'administration pour 2025 sont en légère hausse par rapport à 2024 : 24,5 M€ contre 22,7 M€. Cette augmentation s'explique principalement par trois phénomènes :

- la hausse des primes d'assurances dans un contexte de raréfaction de l'offre disponible ;
- la hausse des remboursements des frais de déplacement liée à leur revalorisation ;
- la hausse des services de gardiennage pour protéger le personnel départemental face aux agressions ;
- le nettoyage des locaux en lien avec la politique d'externalisation conduite depuis 2016.

Les dépenses relatives aux systèmes d'information sont maîtrisées tout en veillant à préserver la sécurité, à poursuivre la dématérialisation et l'accompagnement aux nouveaux usages. Une politique ambitieuse d'impressions est à l'œuvre avec une réduction de près de 40% du total des impressions. Le parc de copieurs sur l'ensemble des sites a été remplacé et optimisé (réduction des équipements de 30%) : déclenchement par badge, règle du recto-verso et déploiement progressif de la gestion électronique du courrier. Cette nouvelle politique d'impression a permis une économie de presque 1 M€ en 5 ans.

Les moyens relatifs à l'assemblée sont stables en 2025 par rapport à 2024.

Enfin, dans un contexte budgétaire extrêmement contraint, les services ressources ont contribué à un effort de maîtrise budgétaire à hauteur de -1,4 M€ (soit -1% par rapport au BP 2024), notamment permis par la baisse du coût des fluides (-0,8 M€).

## H. L'ENGAGEMENT FORT DU DEPARTEMENT POUR UN NORD DURABLE

Le Département du Nord a défini dès 2019 sa stratégie de transition écologique et solidaire, nommée « Nord durable ». À l'horizon 2040, le Département s'est engagé à atteindre la neutralité carbone pour le patrimoine et les activités départementales, la zéro artificialisation nette hors voirie et les 10% d'autonomie alimentaire des territoires du Nord. La délibération « Actualisation de la stratégie Nord Durable » adoptée en 2024 a dressé un bilan des objectifs à atteindre et des actions mises en œuvre depuis 2020.

L'approvisionnement local est désormais incontournable dans les assiettes des demi-pensionnaires des collèges du Nord, ainsi que dans les établissements médico-sociaux. Le label "Ici je mange local" ainsi qu'une charte sont nés de cette initiative, avec 149 établissements labellisés. Par ailleurs, 74 collèges ont été accompagnés au travers de l'opération « Plantons dans la cour du collègue » et 62 kits potagers ont été distribués.

La rénovation des bâtiments et la maîtrise de la consommation énergétique sont essentielles pour lutter contre le réchauffement climatique.

Par exemple, le collège Robert Badinter à Cambrai, ouvert à la rentrée 2024, est construit à 80% en bois et a obtenu la Certification Bâtiment Durable au niveau « excellent ». En 2024, l'aide départementale au financement des travaux de réhabilitation comportant une dimension de performance énergétique a permis d'améliorer le bâti de résidences-autonomie et de 3 maisons de retraite médicalisées ou EHPAD. Un appel à initiative a permis à 11 maisons de retraite médicalisées de bénéficier d'une aide départementale pour le remplacement de chaudières anciennes et la mise en œuvre d'un mix énergétique.

Le dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS) se prolonge en 2025 pour encourager les citoyens du territoire à prendre leur part dans la rénovation énergétique. Le Département a mis en place depuis 2022 une bonification sur les subventions attribuées aux projets répondant aux enjeux de sa politique de transition écologique et solidaire Nord durable. En 2024, 111 projets ont été bonifiés sur 354, pour un montant total de bonus de plus de 2,7 M€.

Le Département a la capacité d'acquérir des terrains naturels pour en préserver la biodiversité et y accueillir le public. En 2024, 850 animations ont été organisées sur les Espaces Naturels du Nord. Le site de Chabaud-Latour a été réaménagé et restauré pour devenir une zone humide d'importance départementale.

Depuis 5 ans, le Département investit massivement dans le renouvellement de sa flotte automobile pour réduire son impact sur l'environnement. En 2025, un budget de 1,9 M€ sera consacré à cette politique de renouvellement du parc automobile départemental. Parallèlement, le Département installe des bornes de recharge électrique sur ses différents sites.

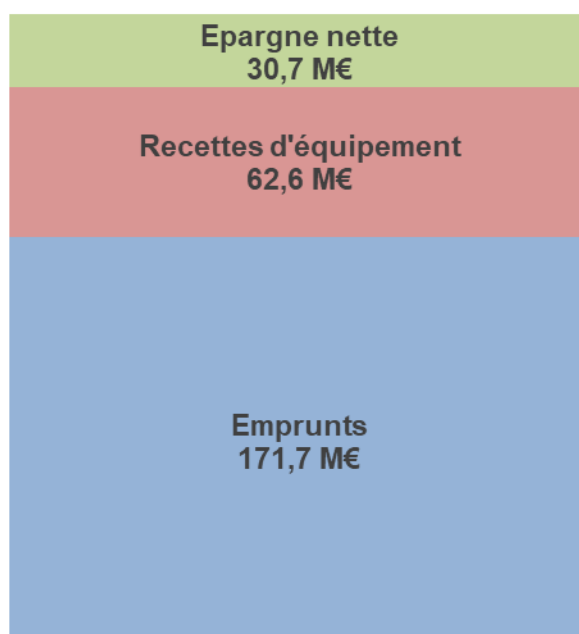
Enfin, la politique d'impression a permis de les réduire de 40%, correspondant à une économie d'environ 2 millions sur 4 ans.

### III - L'INVESTISSEMENT DU DEPARTEMENT SUR SON TERRITOIRE

Le contexte budgétaire impacte directement la capacité de financement du Département par le tassement des épargnes. Afin de conserver une dette saine, le Département recentre sa politique d'investissement en 2025. Sa stratégie financière pluriannuelle, construite sur un recours à l'emprunt maîtrisé et de la recherche de financements extérieurs, lui permet de proposer un investissement au service des territoires.

#### A. LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT : ENTRE RECHERCHE DE FINANCEMENTS, AUTOFINANCEMENT ET RECOURS A L'EMPRUNT

##### Financement de l'investissement



Le financement de l'investissement est réalisé, pour partie, par des recettes propres de la Collectivité, et pour partie par des emprunts. Le montant des épargnes permet au Département de continuer à conforter l'investissement du territoire sans augmenter de manière significative son recours à l'emprunt. Le Département, confronté à un effet ciseaux entre des dépenses en augmentation et certaines recettes en baisse, parvient à autofinancer une partie de ses dépenses.

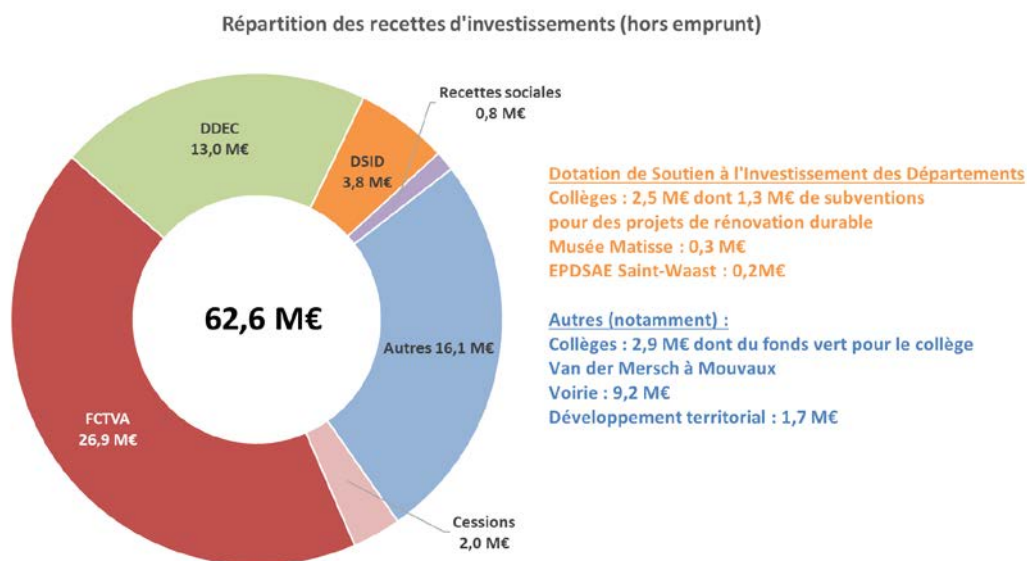


## 1. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement pour 2025 sont prévues à 234,3 M€, soit une baisse de -79,3 M€ (-25,3%) par rapport au BP 2024. Cette baisse est corrélée à l'ajustement des dépenses d'investissement et impacte essentiellement le recours à l'emprunt.

| En M€  | BP 2024      | BP 2025      | Evolution en M€ et en % |               |
|--|--------------|--------------|-------------------------|---------------|
| Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)                        | 30,8         | 26,9         | -3,9                    | -12,5%        |
| Dotation Départementale d'Equipeement des Collèges (DDEC)      | 13,0         | 13,0         | 0,0                     | 0,0%          |
| Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) | 7,3          | 3,8          | -3,6                    | -48,3%        |
| Recettes sociales  | 0,0          | 0,8          | +0,8                    | -             |
| Autres   | 14,8         | 16,1         | +1,4                    | +9,2%         |
| Cessions   | 7,8          | 2,0          | -5,8                    | -74,2%        |
| <b>Total hors emprunts</b>                                     | <b>73,6</b>  | <b>62,6</b>  | <b>-11,0</b>            | <b>-14,9%</b> |
| Emprunts   | 240,0        | 171,7        | -68,3                   | -28,4%        |
| <b>Total recettes d'investissement</b>                         | <b>313,6</b> | <b>234,3</b> | <b>-79,3</b>            | <b>-25,3%</b> |

Les recettes d'investissement hors emprunt se répartissent comme suit :



Les recettes propres du Département sont de différentes natures (dotations, subventions, cessions...). Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), estimé à 26,9 M€ en 2025, a pour objet de compenser de manière forfaitaire (au taux de 16,404%) la TVA que le Département a acquittée sur ses dépenses d'investissement de l'année N-1 éligibles et qu'il ne peut récupérer directement par la voie fiscale.

La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) est quant à elle forfaitisée depuis 2008. Son montant est ainsi stable et s'élève, pour le Département du Nord, à 13 M€. La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), qui correspond à un co-financement de projets par l'État, devrait s'établir à 3,8 M€. Cette estimation tient compte des soldes des programmations des années précédentes. En revanche, il n'est pas prévu de toucher d'avance au titre de la programmation 2025.

Les recettes de cessions, par nature plus fluctuantes, sont également inscrites en section d'investissement mais elles sont réalisées en section de fonctionnement. Le BP 2025 prévoit des cessions à hauteur de 2 M€.

Les autres recettes d'investissement, concernant essentiellement la voirie et les collèges, s'élèvent à 16,1 M€. En effet, les nombreux projets de voirie du Département sont portés avec d'autres institutions publiques, comme le contournement Nord de Valenciennes en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole. Dans ce cadre, des recettes seront reversées au Département à hauteur de 1,8 M€ pour 2025.

Si le Gouvernement a décidé la pérennisation du Fonds vert jusqu'en 2027 pour répondre aux enjeux de la planification écologique, l'enveloppe globale du fonds a fortement diminué entre 2024 et 2025 (2,5 Mds€ contre 1,15 Md€ en 2025). Ce fonds vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Sa mise en œuvre s'appuie sur trois axes d'intervention identifiés en lien avec les collectivités et qui correspondent à des besoins de financement réels.

Le Département prévoit pour 2025 la perception de 2,9 M€ de solde dans le cadre de ce dispositif pour les travaux de réhabilitation du collège Van der Meersch à Mouvaux.

Enfin, 0,8 M€ sont prévus en recettes sociales pour des récupérations de subventions non suivies d'effet.

Pour financer ses projets, la Collectivité est pleinement mobilisée dans la recherche des ressources et des financements, notamment pour l'investissement sur Interreg VI.

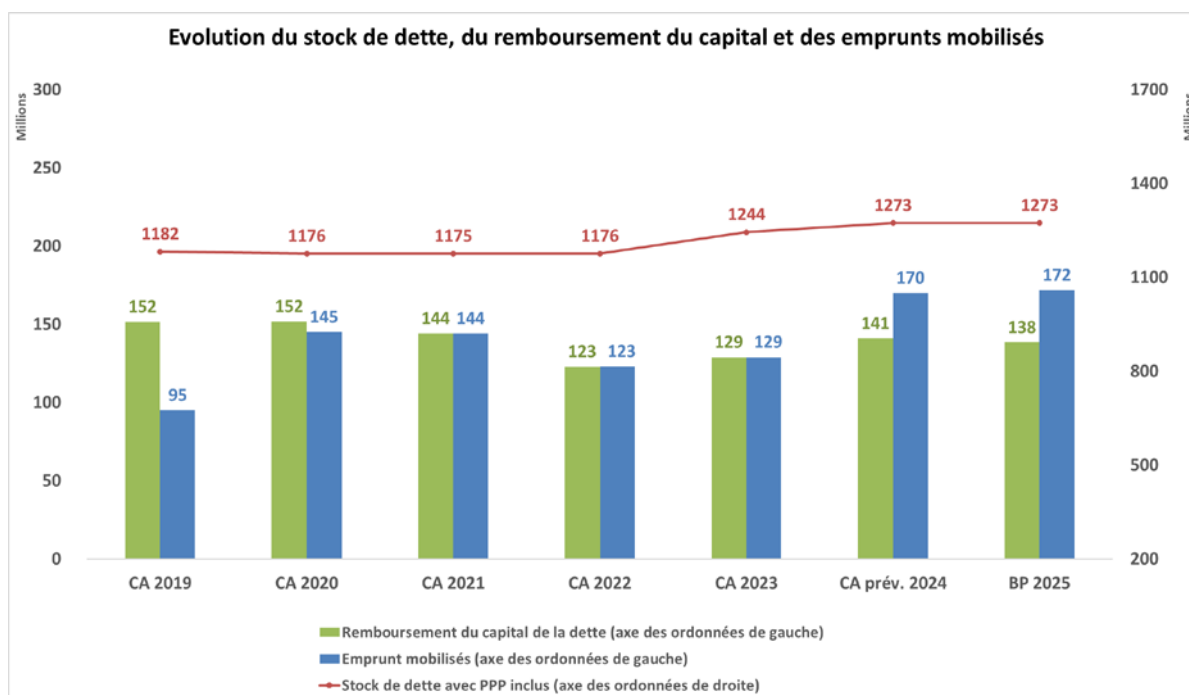
## 2. UN ENDETTEMENT TOUJOURS MAITRISE MALGRE LA HAUSSE DES TAUX

Le stock de dette départemental s'élève au 31 décembre 2024 à 1 273 M€, soit une augmentation de 29,1 M€ par rapport au 31 décembre 2023 (+2,3%).

Au BP 2025 sont inscrits 138,3 M€ de remboursement de capital de dette (dont 3,5 M€ de dette pour le Nouveau Forum) et 33,3 M€ d'intérêts, soit 171,6 M€ d'annuité de dette correspondant :

- à l'annuité existante au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- aux remboursements d'emprunts qui seront mobilisés en cours d'année et dont les remboursements commenceront en 2025 (emprunts à échéances mensuelles ou trimestrielles).

Compte tenu des inscriptions de dépenses et recettes au BP 2025, le besoin d'emprunt affiché est de 172 M€.



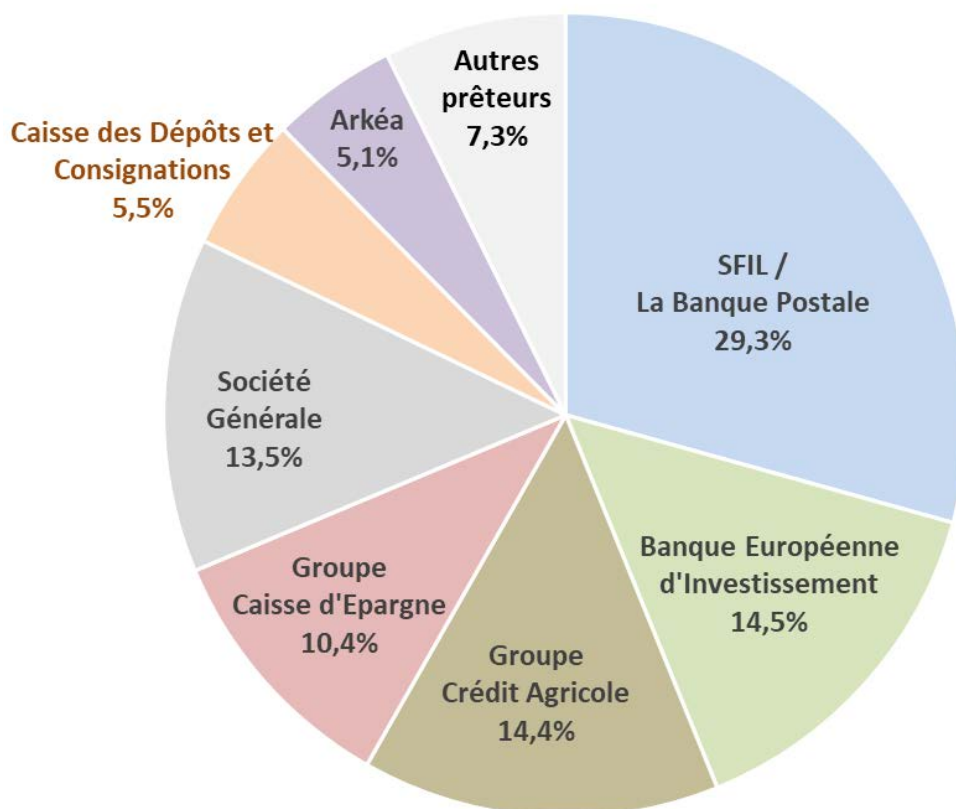
Si le taux moyen de la dette du Département a nécessairement augmenté ces trois dernières années, sa situation en matière d'endettement reste parfaitement saine. En effet, cet encours est à la fois optimisé, sécurisé et diversifié.

Le Département dispose tout d'abord d'une dette optimisée : au 31 décembre 2024, le taux moyen de la dette (hors contrat de partenariat lié au Nouveau Forum) s'établit à 2,73%. Ce taux est en diminution par rapport à celui constaté au 31 décembre 2023 (2,84%). Cette évolution est liée à celle des index de référence sur les marchés. En effet, après deux années de très nette et brutale remontée des taux sur les marchés (en 2022 et 2023), ceux-ci se sont infléchis sur l'exercice 2024. A titre de comparaison, le taux moyen des Départements s'élevait à 2,72% au 31 décembre 2024.

La dette départementale est également sécurisée. Au 31 décembre 2024, sur 1 207,3 M€ de stock de dette (hors dette nouveau forum), 71,9% relèvent d'emprunts à taux fixe et 28,1% de prêts à taux variable. Cette répartition permet de sécuriser le montant des frais financiers tout en conservant une certaine flexibilité dans la gestion de l'encours. Le stock de dette du Département demeure par ailleurs parfaitement sain et sans produit toxique, l'ensemble des emprunts étant classé « 1A » selon les critères de la Charte Gissler.

La dette départementale est enfin bien diversifiée. Les emprunts constituant le stock de dette ont été souscrits auprès de 14 prêteurs (16 si l'on distingue les différentes banques au sein des groupes SFIL / Banque Postale, Crédit Agricole et Caisse d'Épargne). La Banque Postale et la SFIL / CAFFIL (dont les emprunts ont été commercialisés par La Banque Postale), détenteurs de 29,3% de l'encours départemental, sont les prêteurs principaux de la Collectivité. Ils sont suivis par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) avec 14,5% de l'encours et le groupe Crédit Agricole (14,4% de l'encours).

### Répartition de l'encours de dette par prêteur



Au sein de son stock de dette, conformément à ses engagements en matière de développement durable, le Département du Nord détient, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, 88,4 M€ de prêts inscrits dans une démarche « verte » ou répondant à des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).

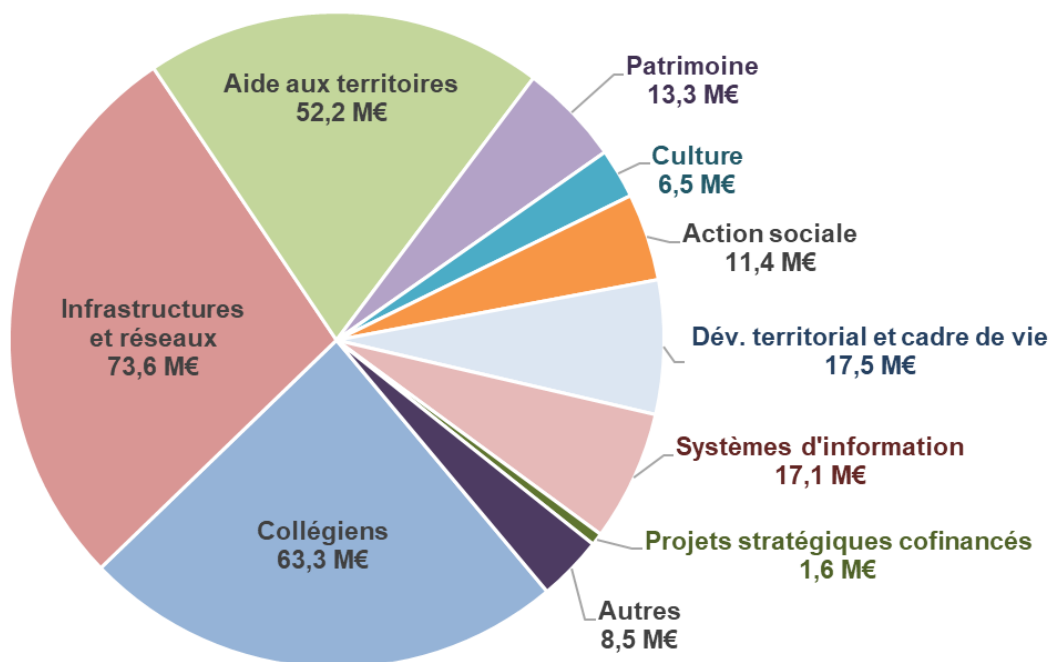
En marge des deux consultations bancaires annuelles, le Département poursuit son partenariat avec les prêteurs institutionnels et notamment auprès de la BEI. Un prêt-cadre avec la BEI pour un montant total de 100 M€ maximum a notamment été signé fin 2021. Deux tirages avaient été réalisés en 2023 pour un montant total de 69 M€. Les 31 M€ restants ont été débloqués au cours de l'exercice 2024 (au taux fixe de 3,004%).

Les travaux de la Collectivité en matière de gestion de la dette ont également permis de réduire les coûts liés à certains de ses emprunts les plus onéreux. Le Département avait ainsi renégocié à la baisse en 2023 les taux d'intérêts de deux prêts contractés en 2012 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ceux-ci ont été passés d'un taux indexé sur le Livret d'Épargne Populaire (LEP) +1,35% (soit 7,45% à la date de renégociation) à un taux indexé sur le Livret A +1% (soit 4% à la même date). Un nouveau réaménagement de l'encours détenu auprès de la CDC a été obtenu en 2024 puisque, à la suite de la conclusion d'un nouveau prêt « Transformation écologique » d'un montant de près de 10 M€, deux emprunts ont vu leur indexation sur le Livret A passer de 1% à 0,9%. Les autres caractéristiques de ces deux emprunts, notamment leur durée résiduelle, sont pour leur part restées inchangées. En tenant compte des frais et Intérêts Courus Non Echus (ICNE) liés au réaménagement, cette opération a permis à la Collectivité de réaliser une économie de plus de 0,15 M€ sur la durée résiduelle du prêt.

## B. DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT QUI S'AJUSTENT AUX CAPACITES DE FINANCEMENT DU DEPARTEMENT

Les dépenses d'investissement 2025 hors dette s'élèvent à 265 M€. La Collectivité a décidé de recentrer ses investissements en 2025 face à des difficultés toujours plus croissantes. Cet investissement doit bénéficier tant à l'aménagement du territoire qu'à l'accompagnement des Nordistes dans leur vie quotidienne.

### Dépenses d'investissement hors dette : 265 M€



La majorité des investissements 2025, soit 27,8% des dépenses totales hors dette, porte sur la voirie, secteur sur lequel plus de 73,6 M€ sont fléchés. Au-delà des opérations courantes de réfection et d'entretien de la voirie existante qui représentent 25 M€, soit 34% de l'ensemble du budget voirie, plusieurs projets de grande envergure se poursuivent. C'est notamment le cas du chantier relatif au contournement Nord de Valenciennes (section ouest) en faveur duquel plus de 9,3 M€ sont prévus en dépenses. Près de 13,3 M€ sont également alloués au projet d'aménagement à 2x2 voies de la RD 642 sur la section Strazeele – Merris.

Un montant de 7,5 M€ est dédié aux travaux sur les ponts. Le budget alloué aux opérations d'amélioration du cadre de vie atteint 2,4 M€. Enfin, de nombreux travaux de sécurité routière en et hors agglomération sont prévus pour l'année 2025 à hauteur de 4,3 M€.

Dans le secteur des collèges, de nombreux travaux sont prévus. Ils constituent 23,9% des dépenses réelles d'investissement, soit plus de 63,3 M€. Le Gros Entretien et le Renouvellement (GER) représente 38,3 M€. Le budget pour les travaux de construction et d'aménagement atteint 20 M€. Ces moyens nouveaux portent notamment sur les projets relatifs aux collèges Maxence Van Der Meersch à Mouvaux (6,8 M€), Fernande Benoist à Hazebrouck (6,7 M€), Pablo Neruda à Wattrelos (1,6 M€) et Etienne Dolet à Provin (1,4 M€).

Le troisième poste de dépenses d'investissement concerne les aides aux territoires (52,2 M€). Le Département a fait le choix d'un soutien important pour les territoires. Il souhaite accompagner les collectivités dans leurs projets d'investissement par plusieurs dispositifs : les Projets Territoriaux Structurants (PTS) et l'Aide Départementale Villages et Bourgs (ADVB) pour un montant de 48,8 M€

Ce sont au total 52,2 M€ qui sont alloués aux aides aux territoires, soit 19,7% du budget d'investissement.

Des moyens supplémentaires sont également consacrés aux projets structurants dans lesquels le Département est engagé. Au titre du remboursement du capital des emprunts portés par la Société du Canal Seine-Nord Europe (0,7 M€) et le Syndicat Mixte Très Haut Débit (fibre optique) pour un montant de 0,9 M€. Ce sont ainsi 1,6 M€ qui seront consacrés à ces deux projets en 2025.

17,5 M€ sont inscrits pour le développement et le cadre de vie. Ils permettent le financement de nombreux dispositifs tels que les conventions avec Partenord (2 M€), le dispositif Nord Équipement Habitat Solidarité (NEHS) pour 2,5 M€. 3,1 M€ sont fléchés sur les Espaces Naturels du Nord sous la forme d'aménagements, d'achats de terrain ou encore de subventions. La politique de plantation et renaturation se poursuit avec un budget de 0,8 M€. La politique en faveur du cyclable se poursuit en 2025 avec un budget à hauteur de 5,9 M€, dont 1 M€ de subventions.

En 2025, la culture au Département est soutenue à hauteur de 6,5 M€ dont 1,7 M€ pour la rénovation du planétarium au Forum départemental des sciences. 1 M€ sont prévus pour les travaux du marché couvert du musée Matisse. Par ailleurs, près de 0,7 M€ sont consacrés aux Archives départementales et aux médiathèques.

Pour le patrimoine départemental, avec un total de 13,3 M€, les dépenses portent notamment sur les travaux de l'Établissement départemental Pour Soutenir, Accompagner, Éduquer (EPDSAE) de Bauvin (1,5 M€) et celui de Monceau Saint Waast à Aulnoye-Aymeries (0,5 M€), la mise en accessibilité des bâtiments ou encore le regroupement des services départementaux à Douai (0,6 M€). A ce montant s'ajoutent les 3,5 M€ consacrés au Nouveau Forum et inclus dans le remboursement de capital de la dette.

Enfin, pour les fonctions support, les investissements concernent principalement les systèmes d'information et de l'e-administration (17,1 M€). Les moyens relatifs aux systèmes d'information et au numérique sont maîtrisés tout en veillant à préserver la sécurité, poursuivre la dématérialisation et l'accompagnement aux nouveaux usages.

## CONCLUSION

La construction de ce budget primitif a été particulièrement compliquée et témoigne des difficultés et des contraintes dans lequel il s'inscrit.

Mais si l'équilibre budgétaire est atteint pour 2025, grâce notamment à la reprise de près de 70 M€ de provision, le Département ne pourra pas s'appuyer sur cette solution et la perspective de réussite de construction des prochains budgets est clairement mise en difficulté.

Dans cet exercice, l'État ne facilite clairement pas la tâche des Collectivités.

En effet, les documents de programmation budgétaire, comme la loi de programmation des finances publiques, ne permettent pas de refléter précisément la situation des Collectivités, tant en raison du manque de transparence des prévisions que de l'absence de concertation avec les élus locaux. Cette déconnexion entre prévisions nationales et réalités territoriales alimente les incompréhensions et les tensions entre l'État et les Collectivités.

Il semble nécessaire d'accroître le pouvoir décisionnel des collectivités territoriales, de réviser périodiquement les coûts liés aux compétences transférées, de réduire progressivement l'importance du financement contractuel et de mettre en œuvre de véritables mécanismes de consultation avec les associations représentatives. Les collectivités territoriales doivent être traitées comme de véritables co-gouvernants.

On peut cependant en douter notamment au regard des travaux de la réforme de la DGF, maintes fois mise sur la table et suspendue faute d'accord entre les parties, ou encore du projet de fusion des concours APA/PCH qui s'éternise sans apporter de véritable garantie d'un meilleur financement pour le Département du Nord.

Sans majorité à l'Assemblée nationale, il est de toutes les façons, difficile d'envisager de grandes réformes d'ampleur avant 2027. Pourtant, le problème majeur d'incohérence entre les compétences des Collectivités et leurs ressources financières persiste, et la fiscalité locale doit être repensée. Il est urgent d'adopter une loi de programmation des finances publiques locales pour offrir une véritable visibilité aux Collectivités.